Dossier n° E25000077/83

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT TROPEZ

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du 17 octobre au 17 novembre 2025

RAPPORT D'ENQUETE

Le Commissaire-Enquêteur
Mireille GAIERO

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1 – GENERALITES
1.1 – Contexte
1.2 – Objet de l'enquête
1.3 – Cadre législatif et réglementaire

CHAPITRE 2 – EXPOSE DES MOTIFS

CHAPITRE 3 – COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE
3.1 – Contenu
3.2 – Avis des personnes publiques associées et assimilées
3.3 – Documents administratifs
3.4 - Registre

CHAPITRE 4 – ORGANISATION DE L'ENQUETE
4.1 – Désignation du commissaire enquêteur
4.2 - Arrêté prescrivant l'enquête
4.3 – Réunion avec l'autorité organisatrice
4.4 – Publicité de l'enquête
4.5 – Mise à disposition du dossier d'enquête
4.6 – Déroulement de l'enquête
4.7 – Clôture de l'enquête

CHAPITRE 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS
5.1 – Avis des Personnes Publiques Associées
5.2 – Participation du public
5.3 - Observations du commissaire-enquêteur

CHAPITRE 6 – NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

LISTE DES PIECES ANNEXEES

1 – Désignation par le Tribunal Administratif de Toulon du 18 septembre 2025
2 – Arrêté municipal n° 1746/2025 du 23 septembre 2025
3 – Avis d'enquête publique
4 – Annonces légales VAR MATIN - 1ère parution – 29 septembre 2025
5 - Annonces légales LA PROVENCE – 1ère parution – 29 septembre 2025
6 – Certificat de début d'affichage du 9 octobre 2025
7 – Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
8 – Annonces légales VAR MATIN – 2ème parution – 25 octobre 2025
9 – Annonces légales LA PROVENCE- 2ème parution – 24 octobre 2025
10 – Information sur le site Internet de la commune
11 – Article VAR MATIN du 16 octobre 2025
12 – Certificat de fin d'affichage
13 – Procès-verbal de synthèse
14 – Mémoire en réponse

RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1.1 – CONTEXTE

Saint-Tropez est une ville côtière située sur la Côte d'Azur, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au sud-est de la France. Appréciée depuis longtemps par les artistes, la ville attirait la "jet set" internationale dans les années 1960, et séduit toujours pour ses plages et sa vie nocturne. Le quartier pavé de La Ponche témoigne d'un passé de village de pêcheurs, même si les yachts sont désormais plus nombreux que les bateaux de pêche dans le Vieux Port.

La commune occupe une superficie de mille cent dix-huit hectares et son territoire est presque totalement occupé par des propriétés bâties sur de grandes parcelles, lui donnant une apparence environnementale relativement préservée. Toutefois, des concentrations de constructions apparaissent autour du vieux village, sur le littoral, notamment entre les caps Saint-Pierre et de Saint-Tropez et entre le cap Pinet et la longue plage de Pampelonne.

1.2 – OBJET DE L'ENQUETE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021. Cinq modifications ont été initiées par la ville depuis cette dernière date.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite le 5 avril 2022 mais ne pourra pas être approuvée dans les mois à venir du fait du conflit de la commune avec le conseil communautaire du Golfe de Saint-Tropez, initiateur du Schéma de COhérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez (SCoT). En effet, la commune craint que son inclusion dans un espace proche du rivage (EPR) ne bloque son développement. La ville a déposé une double requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulon concernant la délibération du Conseil Communautaire entérinant la modification n° 1 du Scot.

Pour pallier cet état de fait et afin de poursuivre ses projets, la ville a initié plusieurs procédures de modifications et de révision allégée.

Celle qui nous concerne aujourd'hui est la modification n° 6 qui porte sur l'aménagement d'un terrain faisant l'objet au plan local d'urbanisme d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP numéro 6).

1.3 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27,

Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41,

Arrêté municipal n° 80/2025 prescrivant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme,

Arrêté municipal n° 1746/2025 du 23 septembre 2025 ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme,

Ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon n° E25000077/83

du 18 septembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur,

CHAPITRE 2 – PROJET

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté n° 1746/2025 du 23 septembre 2025, Madame le Maire a prescrit la modification n° 6 du PLU pour répondre à l'objectif suivant :

- permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc..) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 6).

Définition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6

Le terrain concerné par cette OAP correspond à un ensemble hôtelier appartenant au Ministère de la Défense, en activité jusqu'en 2014. Il accueille une villa des années 1930 en R+2, dénommée bâtiment Val Fleury, à l'architecture typique de cette époque. Le second corps de bâtiment, en R+1, et à usage hôtelier, a été réalisé dans les années 70. De volumétrie simple, ce bâtiment ne présente pas un intérêt architectural particulier.

Le projet se veut en prolongement des enjeux du territoire :
- proposer une offre de logements attractive et abordable pour la population permanente,
- adapter et valoriser le parc existant pour favoriser l'occupation en résidence principale,
- répondre aux besoins en logements spécifiques et hébergement,
- répondre à la convention Ville/Etat pour la production de logements saisonniers pour une station balnéaire,

126 logements doivent être créés selon la répartition suivante :
- 35 % de l'offre, soit 44 logements destinés aux travailleurs saisonniers,
- 30 % de l'offre, soit 38 logements en accession sociale pour les ménages locaux de type BRS construits en partenariat avec Var Habitat, s'adaptant à leur cahier des charges. Les logements disposeront de surfaces généreuses (intérieures et extérieures),
- 35 % de l'offre, soit 44 logements en accession libre afin de permettre l'équilibre économique d'un projet d'intérêt général.

A ces logements, s'ajoutent des services de la résidence : notamment laveries, salle de sport loge de gardien…

Le projet a fait l'objet d'une véritable démarche collégiale en associant acteurs privés, la ville de Saint-Tropez, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le projet retenu acte notamment les points suivants :
- accès sécurisé depuis la route départementale
- accès secours avec aire de retournement intérieure
- rampe du sous-sol isolée pour limiter les nuisances
- espacement entre les bâtiments neufs
- espacement avec la villa du Val Fleury
- retrait du bâtiment B par rapport à la route départementale,
- retrait par rapport aux limites séparatives
- diminution de l'emprise du R+3
- intégration des services (OM, ENEDIS)

Quelques chiffres :
- 2 bâtiments neufs en R+3 partiel
- réhabilitation et mise en valeur de la villa du Val Fleury
- SHAB : environ 7710 m² soit environ 8600 m² de surface de plancher comprenant les services (salle de sport, laveries…)
- emprise au sol inférieure à 40 %
- emprise du dernier niveau inférieure à 65 % avec retrait de façade
- hauteur des bâtiments : 13.50 mètres
- surface des espaces verts supérieures à 40 %
- toitures végétalisées d'une superficie supérieure à 2700 m²
- stationnement (2 niveaux de parking) saisonnier 1 place/logement soit 44 places – BRS 2 places par logement, soit 76 places – logements en accession 2 places par logement, soit 88 places pour un total de 210 places
- 200 m² de locaux vélos sécurisés avec système de rangement intelligent ainsi que des places motos.

CHAPITRE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

3.1 - CONTENU

-Pièces de procédure avec arrêté du Maire n°80/2025 du 17 janvier 2025 prescrivant la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,

-Décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas : Avis conforme n°004073/KK/ AC PLU du 3 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,

-Complément au rapport de présentation pour exposé des motifs apportés

-Règlement écrit

-Orientation d'aménagement et de programmation numéro 6

-Note de présentation de la modification n° 6 du PLU (en l'absence d'évaluation environnementale)

-Avis émis sur le projet de modification n° 6 du PLU

-Bilan de la concertation pour la modification n° 6

-Textes qui régissent l'enquête publique, insertion de cette enquête dans la procédure et autres autorisations pour modifier le PLU

3.2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ASSIMILEES

Les consultations suivantes ont été initiées par la commune de SAINT-TROPEZ dans le cadre de la modification n° 5 du PLU :

-Préfecture du Var
-Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM)
-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC)
- Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP))
-Agence Régionale de Santé PACA (ARS)
-Mission Régionale de l'Autorité environnementale PACA (MRAe)
-Conseil Régional PACA
-Conseil Départemental PACA
-Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS)
-Conservatoire du Littoral
-Chambre d'Agriculture du Var
-Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
-Chambre des Métiers de l'Artisanat du Var
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF
-Institut National de l'origine et de la qualité (INAO)
-Section régionale de la conchyliculture
-Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
-Mairie de Ramatuelle
-Mairie de Gassin.

Les avis suivants ont été reçus :

3.2.1 - Chambre d'Agriculture du Var le 16 septembre 2025 : avis favorable

3.2.2 - INAO le 28 septembre 2025 : pas de remarque – pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées

3.2.3 - Commune de Ramatuelle le 1er octobre 2025 : pas d'observation

3.2.4 -SDIS le 2 octobre 2025 : transmission des observations suivantes :

Aléa inondation : la parcelle est concernée par cet aléa. Une modélisation hydraulique a précisé les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement pour une Q100 ans. Il est préconisé dans le PLU que le plancher aménageable soit situé à une cote de 3.00 m NGF minimum (la cote des plus hautes eaux étant estimée à 2.77 NGF).

Aléa incendie de forêt : la parcelle est également soumise à l'aléa incendie de forêt moyen (limite sud en aléa fort) d'après la carte d'aléa incendie de forêt datant de mai 2021. Le site n'est pas soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) conformément à l'Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

OAP n° 6 : des toitures végétalisées, des jardins ainsi que des pergolas végétalisées sont prévues : le risque de propagation d'un incendie est donc possible. De plus, les cheminements végétalisés avec des « essences odorantes », produisant des gaz extrêmement combustibles, sont de nature en cas de propagation de l'incendie à empêcher l'accès des secours aux entrées des immeubles. Il conviendra soit de prévoir une voie échelle soit de prévoir des toitures facilement accessibles à pied (mais uniquement pour les sapeurs-pompiers). Le parking souterrain (deux niveaux de sous-sol) devra être recoupé en compartiments compatibles en fonction du dimensionnement de la DECI conformément au RDDECI (coupe-feu 2 h REI 120 – portes sectionnelles comprises).

Les préconisations données par le SDIS, préalablement consulté, sont inscrites dans le document « exposé des motifs » (P.74) ainsi que dans le règlement (P.21).

3.2.5 - Conseil Départemental en date du 24 octobre 2025 : émet de fortes réserves sur la proposition d'accès sur le RD 98a (création d'un double accès mitoyen avec une voie privée et aménagement de deux tourne-à-gauche différenciés) ainsi que sur la localisation de l'emplacement envisagé pour le local des ordures ménagères. Comme précisé lors de la réunion du 21 mai 2025 et dans le complément transmis le 28 mai, la proposition d'accès est trop complexe à mettre en œuvre et potentiellement difficile à comprendre pour les usagers de la route. De plus, il s'interroge sur l'impact significatif qu'elle pourrait avoir sur le giratoire de la Bouillabaisse, compte tenu de la proximité des zones de stockage des tourne-à-gauche et de la saturation du trafic. Il formule un avis favorable avec réserves sur cette modification du plan local d'urbanisme en demandant de modifier l'organisation des accès, selon les solutions alternatives qui ont été déjà proposées.

3.2.6 - Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 8 octobre 2025 : le choix de reconvertir une friche en un ensemble de logements est un choix cohérent et adapté aux enjeux actuels de réduction de la consommation d'espace. Par la mise en place de cette OAP et une prévision de 126 nouveaux logements, vous répondez aux prescriptions du SCoT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez qui incite les pôles majeurs à une production de 156 logements par an. Au sein de cette opération, la création de logements pour actifs saisonniers semble tout à fait pertinente car c'est une problématique partagée par la majorité des communes du Golfe de Saint-Tropez.

L'assouplissement de la règlementation sur le secteur de l'OAP est un bon compromis entre la volonté d'installer une population d'actifs et permettre aux promoteurs d'amortir leurs coûts pour la production. En effet, les anciens quotas concernant des logements sociaux et des logements à destination des actifs saisonniers présents dans le PLU en vigueur, semblaient trop contraignants dans une zone foncière dite « tendue ». Le choix d'instaurer une proportion de 30 % de logements en BRS peut permettre l'installation de nouveaux actifs, qui viennent souvent des communes limitrophes voire plus éloignées pour y travailler. La concrétisation de cette opération est donc également un moyen de participer à la réduction des migrations pendulaires sur le territoire, en installant les actifs travaillant déjà sur la commune à proximité de leur lieu de travail.

Concernant le développement économique, la commune étant marquée par une forte vacance commerciale durant la saison hivernale, cette opération peut avoir un impact positif en maintenant une partie des commerces existants du centre-ville ouvert à l'année et même à inciter à l'ouverture de nouveaux, réduisant ainsi le décalage provoqué par une forte saisonnalité.

Pour conclure, la CCI du Var émet un avis favorable à votre procédure de modification n° 6

du PLU. L'accent est mis sur un développement du territoire raisonné et durable, avec pour visée première le maintien d'une population dynamique à l'année sur le territoire. La CCI du Var félicite la commune et la soutient dans sa démarche.

3.2.7 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var en date du 30 octobre 2025

Plusieurs observations sont formulées :

Prise en compte des risques : la commune est concernée par le risque incendie de forêt (carte d'aléa du 19 décembre 2023) et le site de l'OAP se situe dans un secteur d'aléa feu de forêt modéré à fort. Le projet est conforme à la politique de prévention des incendies, à condition que les accès, la desserte et les points d'eau soient présents pour assurer la défendabilité

Risque inondation : à la lecture des conclusions des deux études hydrauliques (BET CERRETTI en juin 2025 et CEREMA en juin2023), il conviendra de ne pas réaliser d'aménagements dans les zones inondables où les fortes vitesses d'écoulement dépassent lm/s. De plus, la côte des plus hautes eaux est estimée à 2.77 mètres NGF. Par conséquent, au-delà de ce qui est préconisé par le bureau d'études, en termes de hauteur de plancher aménageable, à savoir 3 mètres, il est d'usage de prendre une marge de + 40 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux, soit une hauteur de premier plancher aménageable à 3.17 mètres NGF. De plus, il sera nécessaire d'éviter toute construction en tenant compte d'une marge de recul de minimum 10 mètres à partir du haut de la berge du cours d'eau. Cette marge pourra être ramenée à 5 mètres pour l'édification de clôtures dans la mesure où celles-ci garantissent une transparence hydraulique.

Compatibilité du PLU avec le PLH : il est regrettable que cette OAP ne prévoit pas de logements locatifs sociaux sur le site ce qui assurerait une pleine mixité sociale. Toutefois, l'OAP répond favorablement à l'engagement signé le 11 novembre 2022 entre la commune et l'Etat dans le cadre de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, ainsi qu'à l'action 9 du PLH 2020-2025.

Le projet d'aménagement : la densification de la zone demeure raisonnable et cohérente avec les constructions environnantes. Il s'agit d'un bâtiment de type R+2 tandis que les hauteurs prévues pour le projet peuvent atteindre 13.5 m soit l'équivalent de 4 niveaux, pour un maximum de 65 % d'emprise au sol.

3.3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

-Désignation n° E25000077/83 par le Tribunal Administratif de Toulon du 18 septembre 2025 du commissaire-enquêteur

-Arrêté municipal n° 1746/2025 du 23 septembre 2025 ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme

-Avis d'enquête publique

-Certificat d'affichage du 9 octobre 2025

-Carte positionnant les affiches informant de l'enquête publique (11 affichages)

-Annonces légales VAR MATIN - 1ère parution – 29 septembre 2025

-Annonces légales LA PROVENCE – 1ère parution – 29 septembre 2025

-Annonces légales VAR MATIN – 2ème parution – 25 octobre 2025

-Annonces légales LA PROVENCE - 2ème parution – 24 octobre 2025

-Avis sur le site Internet de la commune

-Délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 décidant que la procédure de modification n° 6 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3.4 - REGISTRE

Un registre d'enquête a été ouvert comportant 21 feuillets non mobiles cotés. Ce registre, paraphé par mes soins, est destiné à recevoir les observations du public.

CHAPITRE 4 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance en date du 18 septembre 2025, E25000077/83, le Président du Tribunal Administratif de TOULON me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique correspondante. Les dates d'enquête et de permanences ont été finalisées avec le service Urbanisme et de l'Aménagement durable de la Commune.

4.2 – ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE

Par arrêté municipal n° 1746/2025 du 23 septembre 2025, Madame le Maire a ordonné et organisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme.

4.3 – REUNION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

En date du 10 octobre 2025, j'ai rencontré Monsieur Georges GIRAUD, Premier Adjoint et Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable. Il était accompagné de Madame Stéphanie CARDI, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable et de sa collaboratrice Madame Leslie BORGHESE.

Lors de cette réunion, nous avons fait le point sur l'enquête publique portant sur l'aménagement du site du cercle naval.

J'ai également récupéré le dossier d'enquête.

Puis, je me suis rendue, en compagnie de Madame Leslie BORGHESE, sur le terrain, objet de l'enquête. J'y ai rencontré Monsieur Frédéric DUPRE représentant la Société REDMAN, maître d'œuvre de la SNC CERCLE NAVAL, propriétaire du terrain.

4.4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publication officielle de l'enquête par voie de presse, a été réalisée dans deux journaux, à la rubrique « Annonces Légales » :

- VAR MATIN et LA PROVENCE le 20 septembre 2025

L'avis a été renouvelé dans :

- VAR MATIN et LA PROVENCE le 25 octobre 2025

L'enquête publique pouvait être consultable sur le site de la commune (www.saint-tropez.fr), les observations inscrites sur le registre mis à la disposition du public, envoyées à mon attention à l'adresse de l'Hôtel de ville ou transmises par voie électronique : enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr

En ce qui concerne l'affichage, conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2025, celui-ci a été effectué dès le 29 septembre 2025 :

- en Mairie et à la Direction de l'Urbanisme (affichage au format papier)
- sur 10 panneaux répartis sur l'ensemble du territoire communal,
- sur le site Internet de la Commune, publication par voie dématérialisée.

Les affiches utilisées sont règlementaires et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A), soit de format A2 et de couleur jaune.

La publicité de l'enquête a été parfaitement réalisée et il ne peut être reproché au maître d'ouvrage une information insuffisante.

4.5 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du vendredi 17 octobre 2025 (9 heures) au lundi 17 novembre 2025 (17 heures), soit 30 jours en Mairie de Saint-Tropez, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

4.6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.6.1 - Dossier et registre

Conformément à l'arrêté municipal du 23 septembre 2025, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins, a été mis à la disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus.

Celui-ci pouvait prendre connaissance de ces documents aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Saint-Tropez. Il était également consultable sur le site internet de la commune.

L'accès gratuit au dossier a été également possible depuis un poste informatique installé à l'accueil du service urbanisme et développement durable aux heures d'ouverture habituelles.

Les observations pouvaient être transmises par courrier postal au siège de l'enquête (mairie de Saint-Tropez) ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr

Les courriers électroniques m'ont été transmis, visés et annexés aux registres d'enquête et ont été tenus à la disposition du public.

4.6.2 - Permanences :

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu mes permanences au service Urbanisme et Aménagement Durable – 1 rue de la Ponche. Le local mis à ma disposition est situé au rez-de-chaussée, et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences ont eu lieu les :

JOURS DE PERMANENCE	HEURES DE PERMANENCE
Vendredi 17 octobre 2025	9 h 00 à 12 h 00
Lundi 27 octobre 2025	14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 6 novembre 2025	9 h 00 à 12 h 00
Lundi 17 novembre 2025	14 h 00 à 17 h 00

4.6.7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été close lundi 17 novembre 2025 à 17 heures en mairie de Saint-Tropez.

CHAPITRE 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans le cadre de l'instruction administrative, la mairie de Saint-Tropez a sollicité les avis de différentes administrations.

Ces avis sont contenus dans les dossiers mis à l'enquête – D – Avis des services.

5.2 – PARTICIPATION DU PUBLIC

3 observations ont été reçues et 1 intervention est arrivée alors que l'enquête publique était close (1 jour après) mais j'ai décidé de l'inclure dans le registre car les éléments portés à ma connaissance, permettaient de confirmer le risque « inondation » de la parcelle.

5.2.1 - Monsieur Jean Baptiste GIORDANA – candidat aux prochaines élections municipales avec la liste « Un nouvel espoir ». Cette personne valide notamment la réhabilitation de la villa Val Fleuri et le programme de logements en BRS, saisonniers et accession libre. De plus, il souhaite la création d'une véritable coulée verte le long du ruisseau des Marres, renforcée par une végétalisation des abords. Il recommande également que cet espace soit sanctuarisé dans le PLU en qualité de continuité écologique opposable et non simplement intention paysagère ; qu'il soit protégé de toute emprise technique (parkings, rampes, réseaux, zones de manœuvre) et accompagné d'un entretien écologique pérenne sous pilotage communal ou intercommunal. Par ailleurs, la possibilité d'atteindre 13.50 mètres de hauteur sur 65 % de l'emprise justifie un épannelage progressif (R+2 dominant, R+3 reculé) afin de préserver les vues depuis la RD98a et la Villa Val Fleuri, tout en maintenant une cohérence paysagère.

Enfin, au regard de la densité doublée (8600m² de SDP contre 400m² auparavant), de la proximité du ruisseau des Marres et de la présence de deux niveaux de sous-sol, il lui semblerait opportun de compléter la dispense de la MRAe par une étude d'incidences environnementales ciblée, portant sur la gestion des eaux pluviales et des remontées de nappe, l'impact acoustique de la RD98A et la continuité écologique des berges, afin de renforcer la robustesse juridique et environnementale en garantissant sa parfaite compatibilité avec les objectifs du PADD.

De plus, il souhaite que la commune précise que les logements en BRS seront placés sous

Office Foncier Solidaire Municipal afin qu'ils bénéficient durablement aux actifs tropéziens.

Observations du commissaire-enquêteur :

Cette intervention fera l'objet de demandes auprès de la commune dans le cadre du procès-verbal de synthèse. Je pense que le ruisseau des Marres devra être pris en compte par le promoteur mais également par les autres propriétaires jouxtant ledit ruisseau.

5.2.2 - Madame Christine BLANC – Conseillère Municipale

Elle précise que lors du conseil municipal du 14 octobre 2025, elle a voté contre la délibération actant la dispense d'évaluation environnementale, cette décision ne permettant pas de garantir une appréciation complète des impacts cumulés du projet sur l'environnement. Il apparait, à son avis, nécessaire d'envisager de saisir à nouveau l'autorité environnementale pour un complément d'instruction conformément aux articles L.122-4 et R.122-7 du Code de l'Environnement, avec une analyse plus approfondie des incidences potentielles notamment sur la sensibilité de l'espace littoral, du paysage côtier, de la circulation et des nuisances sonores.

De plus, ce projet concerne un secteur dont les limites de parcelle se situent à moins de 100 mètres du rivage, ce qui soulève, à son avis, des questions de conformité avec les dispositions de la loi Littoral. Elle souligne que ni le document « Modification n° 6 du PLU de Saint-Tropez » fourni par la municipalité, ni l'avis émis par la MRAe PACA en date du 3 septembre dernier, ne font référence à la gestion du risque lié à la proximité immédiate du rivage et du trait de côte. Au regard de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la dispense d'évaluation environnementale doit être strictement motivée et justifiée au regard des effets cumulés nécessaires à la réalisation de cette évaluation. Il serait souhaitable que le commissaire-enquêteur recommande un examen de la dispense de réalisation de l'évaluation environnementale seule capable d'éclairer correctement la décision.

Observations du commissaire-enquêteur :

La question de réévaluation environnementale est précisée dans le procès-verbal de synthèse ainsi que la situation de la parcelle au regard de la loi Littoral et de la Submersion marine.

Toutefois, il est précisé dans l'avis formulé par la MRAe que « le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021 a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 29 octobre 2019.... Et que la modification n° 6 du PLU consiste à ajuster plusieurs prescriptions écrites de la zone et de modifier ou renforcer certains principes de l'OAP...la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine... »

Madame BLANC a sollicité Monsieur le Préfet pour demander un réexamen de cette évaluation environnementale.

5.2.3 - SNC LE CERCLE NAVAL

Le propriétaire de cette parcelle précise que plusieurs dispositions du règlement du PLU et de l'orientation n° 6 présentent certaines ambiguïtés et/ou contrariétés rédactionnelles susceptibles d'altérer l'objet et la finalité de la procédure de modification.

Il souhaite l'insertion de balcons pouvant aller jusqu'à 2.50 m de profondeur au sein de ces logements et de ne pas les compter dans l'emprise au sol règlementée à l'article 2 des zones et ce, quelle que soit leur profondeur. Ces dispositions, si elles étaient maintenues, auraient un impact défavorable sur les logements créés, soit par la création de balcons dont la profondeur serait limitée, soit par la réduction des surfaces intérieures des appartements. Une modification de la rédaction de ce point apparait donc nécessaire afin de permettre la production de logements de qualité en

disposant d'extérieurs privatifs confortables d'une profondeur maximale de 2.5 mètres sans réduire la superficie intérieure des logements.

Par ailleurs, les dispositions générales du règlement prévoient dans un article 2 des dérogations pour les équipements d'intérêt collectif et services publics. La rédaction de cet article ne permet pas de savoir si celui-ci s'applique uniquement aux utilisations et occupations du sol relatif à la destination « équipements d'intérêt collectif et service public » ou si elles s'appliquent également aux autres ouvrages techniques comme les locaux à OM, les locaux techniques, les aires de présentation des OM des constructions ainsi que les places de stationnement créés afin de faciliter l'usage de ces ouvrages. Cette ambiguïté de rédaction présente des conséquences notamment sur le calcul de l'emprise au sol limitée à 40 %. Si ces dispositions ne s'appliquaient pas à toutes les constructions, cela pourrait entraîner la diminution des surfaces de logements.

S'agissant enfin de la rédaction du projet de l'OAP 6 avec des pourcentages précis selon les typologies de logements, sans opérer de renvoi express au règlement, et sans offrir d'autres possibilités, celle-ci paraît prévoir des dispositions impératives alors qu'elle devrait prévoir pour être régulière, uniquement des dispositions prescriptives. Une moyenne pour ces pourcentages de types de logement pourrait par exemple être inscrite dans l'OAP n 6.

Il est demandé d'indiquer dans le lexique explicatif s'agissant du calcul de l'emprise au sol que les balcons dont la profondeur n'excède pas 2.50 m sont exclus de ce calcul ; que les équipements prévus dans l'article 2 des dispositions générales du règlement s'appliquent à toutes les occupations et utilisation du sol, notamment pour celles relevant des logements ; de prévoir des dispositions prescriptives dans l'OAP 6 s'agissant des pourcentages des typologies de logement.

Observations du commissaire-enquêteur :

Ces demandes seront transmises à la commune dans le cadre du procès-verbal. Ce qui est dommageable, c'est que le promoteur n'ait pas contacté le service urbanisme avant l'élaboration du règlement de l'OAP 6 afin de mettre en concordance ses demandes avec les objectifs de la municipalité.

5.2.4 - Monsieur Serge ARY :

Ce mail est arrivé le 18 novembre 2025, or l'enquête publique a été close le 17 novembre à 17 heures. Toutefois, les informations données par Monsieur ARY étant très importantes sur le risque « inondation » de ce terrain, j'ai donc inclus ce courrier dans les interventions.

Monsieur Serge ARY est l'ancien et dernier gérant du site de l'ancien cercle naval et précise qu'entre 2009 et 2016, le site a été inondé 2 fois par le ruisseau des Marres qui longe le terrain et sépare la commune de Saint-Tropez avec Gassin.

Il explique que le ruisseau passe sous la route départementale 98A avant de se jeter dans la mer. Il est longé depuis sa source par une végétation dense avec de nombreux arbres. Les branches mortes qui s'accumulent dans le ruisseau et qui sont acheminées vers la mer, les jours de fortes pluies finissent par s'accumuler devant l'entrée bétonnée de la partie qui passe sous la route, ce qui provoque des embâcles. Le niveau de l'eau dans le ruisseau monte et ce dernier finit par déborder au niveau de la rive située au nord du terrain, qui est la partie la plus basse. Lors de ces inondations, le niveau de l'eau sur le terrain est monté a près d'un mètre par endroit, allant jusqu'à rentrer dans certains des locaux et détériorer divers équipements.

Observations du commissaire-enquêteur :

Cette intervention fait écho à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans son avis du 30 octobre 2025 relative à la prise en compte du risque

« inondation ». Dans le procès-verbal de synthèse, il sera demandé à la commune quel zonage sera appliqué sur le ruisseau des Marres et quelle structure pourra être mise en œuvre pour un entretien pérenne de ce ruisseau, sachant qu'il s'agit de parcelles privées.

5.3 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toutes ces demandes feront l'objet de demande de précision dans le cadre du procès-verbal de synthèse remis à la commune en date du 24 novembre 2025 et repris ci-dessous.

CHAPITRE 6 – NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE et MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. Toutefois, pour plus de lisibilité, il a été demandé à la commune de reprendre les différentes demandes et de mettre en parallèle leurs réponses, document repris ci-dessous.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

« J'ai bien reçu votre PV de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur la procédure de modification n°6 du PLU qui s'est tenue du 17 octobre eu 17 novembre dernier.

Je vous remercie vivement pour l'analyse que vous avez pu faire des 3 seules requêtes formulées dans le cadre de cette enquête et, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses de la Ville à vos questions.

Pour plus de clarté, vos observations et questionnements apparaissent ci-dessous en bleu et en italique.

1°) Question à la commune *: quelle sera la représentation graphique sur les planches de zonage du PLU des berges du ruisseau ? Concernant l'entretien de cet espace privé, de part et d'autre du ruisseau des Marres, peut-on envisager une convention entre les différents propriétaires ? En effet, suite à ma visite sur le terrain, j'ai pu constater qu'aucun nettoyage du ruisseau n'a été fait depuis très longtemps. Dans le cadre du risque « inondation », il serait souhaitable de prévoir un entretien pérenne tout le long du ruisseau des Marres.*

Réponse de la Ville :

Il n'est pas prévu de modifier le document graphique sur ce point ; l'entretien de certains ruisseaux relève de la compétence de la communauté de communes au titre de sa compétence GEMAPI. Celle-ci a d'ailleurs procédé à une déclaration d'intérêt général en date du 15 janvier 2016 pour ce ruisseau notamment.

L'entretien desdits cours d'eau relève désormais d'une procédure formalisée initiée par l'intercommunalité et qui prévoit des coûts et avantages partagés entre propriétaires privés et personne publique, en fonction de la nature des travaux à réaliser.

2°) Question à la commune *: Cette demande peut-elle être honorée, sachant que la MRAe a conclu le 3 septembre 2025 en l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ?*

Réponse de la Ville :

Le champ d'application des évaluations environnementales est très précis ; la ville a saisi l'autorité environnementale (MRAe en l'espèce) sur la base d'un dossier particulièrement étayé et qui tenait déjà compte des problématiques soulevées ainsi que des éventuelles incidences induites. La MRAe ayant conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète, il n'y a pas lieu d'aller plus loin.

3°) Question à la commune *: qui sera en charge de la gestion de ces logements en BRS ? Une convention entre cet organisme et la commune sera-t-elle initiée afin que la gestion de ces logements soit pérenne ?*

Réponse de la Ville :

L'opération de construction envisagée sur le site du Cercle Naval est une **opération privée.** L'OFS pressenti à ce stade est Var Habitat avec lequel la Ville a l'habitude de travailler. La vente (et non pas la gestion) des logements en BRS entre dans un cadre légal particulier qui assure le maintien de propriétaires répondant aux critères d'attribution propres à ce type de logements en accession sociale, y compris lors de successions. La ville a précisément choisi ce montage pour ces raisons-là.

4°) Question à la commune *: ce terrain, situé à moins de 100 m du rivage, est-il concerné par la loi Littoral ? La parcelle est-elle concernée par la carte d'aléa de submersion marine qui est annexée au PLU ?*

Réponse de la Ville :

Le terrain est situé au-delà de la bande des 100m, pour autant, la loi littoral s'y applique comme sur la totalité du territoire. Ladite loi pose le principe de l'extension limitée dans les zones urbaines. La procédure de modification du PLU doit justifier sa compatibilité avec les documents supra-communaux et les différentes lois, dont la loi littoral. Cette démonstration a été faite et validée par les services de l'Etat lors des réunions de travails réalisées en amont de la procédure.

Par ailleurs, le terrain n'est pas concerné par le porter à connaissance submersion marine.

5°) Question à la commune : *cette augmentation de surface pour ce projet peut-elle être accordée sachant que ces balcons sont un espace de vie grandement utilisé dans notre région ? La fermeture des balcons est-elle règlementée dans le PLU afin que ceux-ci ne soient pas annexés en tant que pièces d'habitation ?*

Réponse de la Ville :

L'exclusion des balcons du calcul de l'emprise a été introduite lors de la modification simplifiée n°1 du PLU le 14/12/2022 dans le but de ne pas réduire l'infiltration des sols mais de permettre pour autant une meilleure animation des façades, laquelle était alors bien souvent sacrifiée au bénéfice de la création de surface de plancher.

La profondeur des balcons ayant été alors fixée à 2m, elle apparait aujourd'hui insuffisante pour permettre un confort d'utilisation et une bonne d'habilité.

La ville est favorable à une modification de la règle et à l'exclusion du calcul de l'emprise des balcons n'excédant pas 2.50m.

Par ailleurs, le lexique du PLU précise bien que seuls les balcons sont exclus du calcul de l'emprise. Par définition, un balcon n'est pas clos ; à défaut, il serait constitutif de surface de plancher et ne pourrait être exclu dudit calcul.

6°) Question à la commune : *l'article 2 des dispositions générales concerne « les équipements d'intérêt collectif et services publics et notamment les équipements publics ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». L'OAP n° 6 est une opération privée, non publique ou d'intérêt collectif, cet article 2 ne paraît pas s'imposer. Pouvez-vous me préciser si dans le règlement du PLU et notamment de l'OAP n° 6, les locaux techniques disjoints (locaux d'ordures ménagères et transformateurs électriques) sont bien exclus de l'emprise au sol.*

Réponse de la Ville :

La volonté de la Ville est bien de faciliter la réalisation et l'implantation des locaux techniques (transformateur électrique notamment) ou d'ordures ménagères pour des raisons évidentes de collecte et/d'accès et ce, quelle que soit la nature de l'opération envisagée.

Si la règle est jugée peu claire, la ville est favorable à un complément rédactionnel ou à une reformulation de la règle actuelle.

7°) Question à la commune *: dans le règlement de l'OAP 6, il n'est pas fait mention de la typologie des logements. Le programme retenu apparaît dans le rapport de présentation mis à l'enquête publique portant notamment sur les motifs des changements apportés au PLU. La répartition des logements, ainsi que des services de la résidence est-elle nécessaire dans le règlement de l'OAP ?*

Réponse de la Ville :

En application des dispositions de l'article L. 152-1 du Code de l'urbanisme, l'exécution de travaux ne peut être autorisée par un permis de construire que si ceux-ci sont compatibles, et non conformes, avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme. Cette « compatibilité s'apprécie en procédant à une analyse globale des effets du projet sur l'objectif ou les différents objectifs d'une orientation d'aménagement et de programmation, à l'échelle de la zone à laquelle ils se rapportent » (arrêt n° 489066 du Conseil d'Etat en date du 18 novembre 2024). Ainsi, le Conseil d'Etat a souhaité souligner la particularité d'une OAP notamment par rapport au règlement du PLU, laquelle est avant tout une « *orientation* » dotée d'une souplesse qui permet à l'auteur de la décision d'adapter son projet aux circonstances (arrêt du Conseil d'Etat n° 446763 en date du 30 décembre 2021).

La Commune ne souhaite pas modifier la rédaction de l'OAP n°6.

8°) Question à la commune *: pouvez-vous me confirmer que cette hauteur* (3.17NGF ndlr) *de premier plancher aménageable sera inscrite dans le règlement de l'OAP.*

Réponse de la Ville :

La proposition de la DDTM du Var ne repose sur aucune analyse précise ni même carte d'aléa d'inondabilité alors que l'étude réalisée par le bureau d'études spécialisé propose déjà un principe de précaution en retenant une cote minimale de plancher à 3m NGF. Il est d'ailleurs à noter que la cote maximale d'inondabilité à 2.77m NGF ne se retrouve qu'en périphérie du terrain, zone inconstructible au regard des règles de prospects.

La Ville n'envisage donc pas de retenir la cote minimale de 3.17m NGF.

9°) Question à la commune *: Ces marges de recul devront être prises en compte dans le règlement du PLU et de l'OAP, notamment l'article 5 devra être modifié en conséquence puisqu'il est prévu que « tous les aménagements et constructions (bâtis, piscines, parkings) devront être implantés à 4 mètres de la berge des ruisseaux à l'air libre ». De même pour les clôtures, il est spécifié dans le même article : « une clôture exclusivement constituée d'un grillage à mailles larges pourra être édifiée depuis le haut de la berge du ruisseau des Marres » sans le recul à 5 mètres précisé par le DDTM.*

Pouvez-vous me confirmer que cet article 5 sera modifié selon les préconisations de la DDTM ?

Réponse de la Ville :

Les marges de recul projetées sont déjà supérieures à celles des autres zones et la transparence hydraulique sera assurée par des grillages à maille large.

La Ville n'envisage pas de modifier son règlement sur ce point.

10°) Question à la commune *: ces aménagements non encore précisés dans le dossier d'enquête publique et devant faire l'objet de réunion de travail, devront être validés dans le cadre du permis de construire. Afin de sécuriser au mieux les entrées et les sorties des futurs résidents, sur un secteur saturé par la circulation aux heures de pointe, le tourne à gauche de la sortie du Val Fleury et de la voie privée devrait être supprimé, un rond-point existe à très peu de distance sécurisant l'accès.*

Réponse de la Ville :

Les accès au projet ont fait l'objet de plusieurs échanges avec les services du département, compétent en la matière. La délivrance du permis de construire sera subordonnée à la mise en œuvre des aménagements préconisés par le CD83. »

Les réponses apportées par la commune correspondant bien aux questions posées par le public et repris dans le procès-verbal de synthèse.

Je remercie Mesdames Stéphanie CARDI, Leslie BORGHESE et Monsieur GIRAUD, Premier Adjoint et Adjoint à l'Urbanisme la Mairie de Saint-Tropez pour la disponibilité dont ils ont fait preuve pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le personnel du service Urbanisme et Aménagement durable qui a été prévenant à mon égard.

Mes conclusions et mon avis sont présentés dans un document séparé.

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 15 décembre 2025

Le Commissaire-Enquêteur

Mireille GAIERO

ANNEXES

MIREILLE GAÏERO
Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

18/09/2025

N° E25000077 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES PUBLIQUES

E- Décision désignation commission ou commissaire du 18/09/2025

Vu la lettre, enregistrée le 03/09/2025, par laquelle le maire de la commune de Saint-Tropez demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Tropez ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Mireille GAIERO est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Saint-Tropez et à Madame Mireille GAIERO, commissaire-enquêteur.

Fait à TOULON, le 18/09/2025

La magistrate déléguée,

Hermine LE GARS

Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1746/2025

ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Saint-Tropez

MIREILLE GAÏERO
Commissaire-Enquêteur

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU Le code de l'urbanisme et notamment son article L153-41 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08/07/2021 et modifié par délibérations du Conseil Municipal des 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025 ;
VU l'Arrêté n°80/2025 du 17 janvier 2025 de Madame le Maire de Saint Tropez prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'avis conforme de la MRAe PACA n°004073/KK AC PLU du 3 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°6 du PLU de Saint-Tropez ;
VU le dossier de modification n°6 du PLU notifié aux personnes publiques associées à compter du mois de septembre 2025 ;
VU la décision n°E25000077/83 en date du 18/09/2025 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Toulon, désigne Mme Mireille GAIERO en qualité de Commissaire Enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Dates et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification (de droit commun) n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez du vendredi 17 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h.
La procédure de modification n° 6 du PLU a été prescrite par arrêté n°80/2025 du 17 janvier 2025 de Madame le Maire. L'objectif de la procédure est de répondre à l'objectif suivant :

- permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6) ;

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis n°004073/KK AC PLU du 3 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas).

Article 2 - Autorité compétente :
La Commune de Saint Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex.

Article 3 - Désignation du commissaire-enquêteur :
Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 18 septembre 2025 (décision n°E25000077/83) pour conduire l'enquête publique.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :
Le dossier objet de l'enquête publique ainsi que le registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h, à la Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint Tropez, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : www.saint-tropez.fr.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations en choisissant le ou les supports suivants :

- Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à la direction de l'urbanisme, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez,
- En les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT-TROPEZ Cedex
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Tropez à l'adresse : enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez.
Toute contribution reçue après le lundi 17 novembre 2025 à 17h00 ne sera pas recevable.

Article 5 - Permanences du commissaire-enquêteur :
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h
- Lundi 27 octobre 2025 de 14h à 17h
- Jeudi 6 novembre 2025 de 9h à 12h
- Lundi 17 novembre 2025 de 14h à 17h.

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Article 6 - Clôture de l'enquête publique :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Saint Tropez le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon tandis que Madame le Maire les transmettra à Monsieur Le Préfet du Var.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site internet www.saint-tropez.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - Approbation des procédures :
Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de modification n°6 du PLU approuvé durera deux mois.

Article 9 - Mesures de publicité :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site www.saint-tropez.fr et par voie d'affiches en mairie de Saint Tropez et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 10
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.
Il pourra faire l'objet d'un recours administratif près le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux (2) mois à compter de sa publication.
Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Mme Le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Saint-Tropez, le 23 septembre 2025

Le Maire

Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20250923-1746A2025-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 26/09/2025
Publication 26/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

COMMUNE DE SAINT TROPEZ (83)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Par arrêté n°1746/2025 du 23/09/2025, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la modification (de droit commun) n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez du vendredi 17 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h00.**

La procédure de modification n° 6 du PLU a été prescrite par arrêté n°80/2025 du 17 janvier 2025 de Madame le Maire. L'objectif de la procédure est de répondre à l'objectif suivant : Permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6). La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Saint Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 18 septembre 2025 (décision n°E25000077/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier objet de l'enquête publique ainsi que le registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h, à la **Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint Tropez**, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : **www.saint-tropez.fr.**

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations en choisissant le ou les supports suivants : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à la direction de l'urbanisme, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, ou en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT-TROPEZ Cedex, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Tropez à l'adresse : **enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez. Toute contribution reçue après le lundi 17 novembre 2025 à 17h00 ne sera pas recevable.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Saint Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ; Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ; Jeudi 6 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ; Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site Internet www.saint-tropez.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur la modification du PLU approuvée durera deux mois.

MIREILLE GIAGERO
Commissaire - Enquêteur

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 29/09/2025

LES **APPELS D'OFFRES** ET **LÉGALES**

▷ AVIS D'ENQUÊTES

Commune de Saint-Tropez

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

▷ AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

AVIS D'APPEL À OFFRE D'ACHAT

local commercial 227/233, boulevard du Maréchal Joffre
83100 Toulon

« La reproduction du l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Annonces légales

MIREILLE GAÏERO
Commissaire enquêteur
Contact : 04 91 84 46 00 - al@laprovence-medias.fr
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Aux 4uatre Ventes

Des enchères pour la Nuit du droit

Vins et champagnes, maroquinerie, bijoux, montres, voiture… Ce jeudi, 380 lots défileront sous le marteau de Me Pazzaglia, commissaire de justice, lors d'une vente aux enchères organisée à la cour d'appel de Nîmes.

Lors de cette vente de biens saisis ou confisqués dans le cadre d'affaires pénales, c'est d'abord environ 400 bouteilles qui seront mises aux enchères ce jeudi, dans la grand chambre de la cour d'appel de Nîmes. Les amateurs ne manqueront pas de noter les noms de domaines prestigieux qui émailleront la dispersion de cette cave : Yquem, Cheval blanc, Pétrus, Lafitte-Rothschild, Margaux… Côté champagne, Roederer et Dom Pérignon seront également de la partie.

Des sacs et des montres de luxe

Le volet maroquinerie proposera de très nombreux sacs de marques de luxe : Chanel, Dior, Alexander McQueen, Dolce & Gabbana, Yves Saint-Laurent, Louis Vuitton… Les bijoux ne seront pas en reste avec une sélection de bracelets, chaînes, bagues et autres parures anciennes en or. Quant aux montres à la vente, elles viennent de chez Cartier, Frédérique Constant, Chopard… Enfin, le passage sous le feu des enchères d'une BMW série 1 viendra clore une vacation particulière, organisée à l'occasion de la Nuit du droit. Cette manifestation organise différents événements sur le territoire afin de faire découvrir au grand public le droit et ses grands principes fondamentaux à la vie en société.

C'est dans ce cadre et avec le concours de l'Agrasc (l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) que se tiendra la vente aux enchères de jeudi, à la cour d'appel de Nîmes. Dans ce cadre, les frais appliqués en sus des enchères seront de 14,28 % TTC. D'autre part, les enchérisseurs présents en salle pourront retirer les lots acquis après le complet paiement du bordereau, uniquement par carte bancaire. Les enchérisseurs en ligne pourront récupérer leurs lots à partir du 6 octobre à l'étude, 26, rue Goudard, à Marseille (5e).

Des vins prestigieux et de la maroquinerie haut de gamme seront mis aux enchères ce jeudi

Exposition publique des lots : mercredi 1er octobre de 14h à 18h et jeudi 2 octobre de 10h à 13h, salle des pas perdus
Vente : jeudi 2 octobre, à partir de 15h, grand chambre de la cour
Ou en ligne sur interencheres.com et drouot.com
Cour d'appel de Nîmes boulevard de la Libération 30031 Nîmes
Contact : 04 96 10 26 30 secretariat@pradalfaque.com

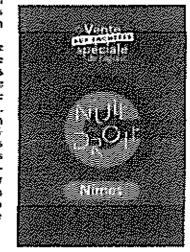

VENTES AUX ENCHERES

13 Vente aux Enchères Publique sur Liquidation Judiciaire - au TJ de PARIS - Paris
Robert Badinter - 29/45 Avenue de la Porte de Clichy à PARIS 17ème
le JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 À 14H - EN DEUX LOTS

À CUGES LES PINS (13780)

1er LOT DE VENTE

Dans un lotissement dénommé « LE SOLEIL »
les **BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**, constitués de :
5 VOIRIES, cadastrées AO 250 de 402 m², AO 260 pour 474 m², AO 267 pour 452 m², AO 274 pour 173 m², AO 281 pour 416 m²,
D'UNE STATION D'ÉPURATION, cadastrée AO 276 pour 140 m²,
7 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, cadastrés AO 251 pour 18 m², AO 252 pour 16 m², AO 253 pour 18 m², AO 254 pour 18 m², AO 261 pour 18 m², AO 262 pour 18 m², AO 268 pour 111 m²,
et de **4 TERRAINS À BÂTIR** cadastrés AO 248 de 324 m², AO 264 de 3 018 m², AO 265 de 3 018 m² et AO 266 de 339 m².

2ème LOT DE VENTE

Route Nationale 8
MAISON D'HABITATION cadastrée AO 269 de 4 pièces d'une surface habitable de 120 m², sur 2 niveaux. Au rez-de-chaussée : hall, cuisine, séjour, wc.
A l'étage : dégagement, 3 chambres, dressing, deux salles de bains.
LE BIEN EST LIBRE

MISE À PRIX : 1er LOT : 100 000 € - 2ème LOT : 150 000 €
avec faculté de baisse de 15% en cas de carence d'enchère
Consignation à l'ordre de Bâtonnier Séquestre : 1er LOT : 10 000 € - 2ème LOT : 15 000 €

RENS. : 1/ **Au Cbt de Me J.P PETRESCHI, SAINT LOUIS AVOCATS (A.A.R.P.I.)**, Avocat Associé au Barreau de Paris, 2 rue des Deux Ponts – Ile Saint Louis – PARIS 4ème T. **01.44.32.07.00**, site internet du cabinet : **saintlouisavocats.com**.
2/ Au Greffe du JEX du TJ de PARIS, où le cahier des conditions de la vente est déposé.
4/ Et sur INTERNET - www.licitor.fr
LA VISITE sera réalisée par **SELAS CJ ACTE**, Commissaires de Justice à MARSEILLE
LE 17 OCTOBRE 2025 DE 14 H30 À 15H30

VIE DES SOCIETES

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

IMMOFAB AGENCE MONTAMER
Immeuble l'ETRAVE Avenue Adolphe FOUQUE
13 960 SAUSSET LES PINS
Immatriculée au RCS 322478450

Disposant de succursales situées :
- 5 av du 4 septembre 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
ALLEE DE PRES RESIDENCE PETRARQUE 13180 GIGNAC LA NERTHE

pour son activité de :
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 23 11 1981
auprès de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.
Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité au profit de l'entité IMMOFAB AGENCE MONTAMER pour l'(es) activité(s) de
- TRANSACTION IMMOBILIERE

ANNONCES LEGALES

SAINT-TROPEZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT TROPEZ

*Par arrêté n°1746/2025 du 23/09/2025, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modifica-***tion (de droit commun) n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez du vendredi 17 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h00.**

La procédure de modification n° 6 du PLU a été prescrite par arrêté n°80/2025 du 17 janvier 2025 de Madame le Maire. L'objectif de la procédure est de répondre à l'objectif suivant : *Permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6).* La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Saint Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex.
Madame Mireille GAÏERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 18 septembre 2025 (décision n°E25000077/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier objet de l'enquête publique ainsi que le registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h, à la **Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint Tropez**, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : **www.saint-tropez.fr.**

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations en choisissant le ou les supports suivants : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à la direction de l'urbanisme, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, ou en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT-TROPEZ Cedex, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Tropez à l'adresse :
enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez. Toute contribution reçue après le lundi 17 novembre 2025 à 17h00 ne sera pas recevable.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Saint Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :
Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
Jeudi 6 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site Internet www.saint-tropez.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur la modification du PLU approuvée durera deux mois.

APPEL D'OFFRES

ASF

APPEL À CANDIDATURE

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE PROCEDE AU RENOUVELLEMENT DES AGREMENTS DES DEPANNEURS - REMORQUEURS SUR UNE PARTIE DE L'AUTOROUTE A54

OBJET DE L'AVIS : Organiser les opérations de dépannage et d'évacuation des Véhicules Légers (VL) sur une section du réseau d'ASF

SECTEURS CONCERNES :
District du Languedoc Centre d'entretien de Gallargues

Recherche de 1 dépanneur-remorqueur Véhicules Légers pour le secteur allant du Point Kilométrique 12.800 au PK 24.000 de l'autoroute A54 dans le sens Nîmes-Arles et du Point kilométrique 24.000 au pk 12.700 de l'autoroute A54 dans le sens Arles-Nîmes.

DUREE D'AGREMENT : 5 ans maximum

RETRAIT ET REMISE DES CANDIDATURES A TELECHARGER SUR LA PLATEFORME SAFE TENDER EN SUIVANT LE LIEN :
https://consultations-asf.safetender.com à partir du 03 octobre 2025 9h et jusqu'au 10 octobre 2025 12h dernier délai

CRITERES DE SELECTION : les candidatures sont appréciées en fonction de critères objectifs pondérés définis dans le Dossier de Consultation, parmi lesquels figurent : le temps d'intervention ; la capacité du personnel et des matériels de l'entreprise ; l'analyse des équipements, les installations et organisation ; l'environnement et déchets ; les tarifications du garage

PHASAGE DE LA PROCEDURE : après examen des candidatures (+ une éventuelle visite sur place le 21 octobre 2025) les candidatures conformes sont analysées. Le rapport d'analyse est soumis à la Commission Interdépartementale d'agrément (Préfecture de l'Aude) qui donnera son avis. Un contrat de dépannage sera ensuite conclu entre ASF et le dépanneur, agréé par la préfecture

RENSEIGNEMENTS : des renseignements complémentaires pourront être obtenus via la plateforme SAFE TENDER.

CONTACT ASF : Service Dépanneur - Tél : 0468418294

DATE D'ENVOI DE LA PUBLICITE : 29 septembre 2025

SFHE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAITRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40050 - 13457 Aix-en-Provence – Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCEDURE :
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 euros HT, selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique.
La décomposition du montant maximum par lot est présentée de la manière suivante :
- **Lot N°1 :** Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse / Région Occitanie (Agences d'Aix-en-Provence, Toulon, Nîmes et Montpellier) : Montant maximum de 600 000 € HT
- **Lot N°2 :** Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon) : Montant maximum de 400 000 € HT

OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT :
Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation de diagnostics immobiliers pour l'ensemble du patrimoine de la SFHE.
Le marché est décomposé en deux lots géographiques :
- **Lot N°1 :** Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse / Région Occitanie (Agences d'Aix-en-Provence, Toulon, Nîmes et Montpellier)
- **Lot N°2 :** Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

DUREE DU MARCHE :
La durée de validité du présent marché est de 1 an reconductible 3 fois soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

ESTIMATION PREVISIONNELLE :
Le montant estimatif du marché sur l'ensemble de sa durée est de 650 000 euros hors taxes pour l'ensemble des lots et répartie de la manière suivante :
- **Lot N°1 :** Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse / Région Occitanie (Agences d'Aix-en-Provence, Toulon, Nîmes et Montpellier) : 400 000 € HT
- **Lot N°2 :** Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon) : 250 000 € HT

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Vous pouvez retirer le DCE sur le site : http://www.marches-securises.fr.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Jeudi 16 octobre 2025 à 12h30

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur
laprovencemarchespublics.com
francemarches.com
La Provence
france marchés .com

Ville de
Saint-Tropez

direction de l'urbanisme
et de l'aménagement durable
tél : 04 94 55 90 07
urbanisme@ville-sainttropez.fr

Affaire suivie par
Stéphanie CARDI

Certificat d'affichage

MIREILLE GAIFRO
Commissaire - Enquêteur

Je soussignée, **Sylvie SIRI**, Maire de la Ville de Saint-Tropez, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la **modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, **à compter du 29 septembre 2025**, selon les modalités suivantes :

- **Affichage au format papier**, en mairie et à la direction de l'urbanisme ;
- **Affichage sur dix panneaux** répartis sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Publication par voie dématérialisée** sur le site internet de la Commune.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Tropez, le 09 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Benoit RAVIX

MAIRIE de SAINT-TROPEZ 173 VAR

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

MIREILLE GAÏERO
Commissaire Enquêteur

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 14 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

7 octobre 2025

2025 / 178
Modification du PLU n° 6 : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGO, Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE,
Mme MOULET, Adjoints,

Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme CASSAGNE,
Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON,
Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN,
M. GORY, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. PERRAULT à Mme SIRI
M. PETIT à M. HAUTEFEUILLE
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme JULIEN à Mme GUERIN

****

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 08/07/2021.

MIRELLE GAÏERO
Commissaire Enquêteur

S'en s'ont suivies plusieurs évolutions :

La modification (simplifiée) n°1 du PLU pour faciliter l'interprétation du règlement, corriger des erreurs matérielles et clarifier ou préciser certaines dispositions du règlement a été approuvée le 14/12/2022.

La modification (de droit commun) n°3 du PLU pour permettre la modification de l'OAP n°2 - Chemin du Stade a été approuvée le 07/11/2023.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite le 05/04/2022 mais ne pourra être approuvée dans les mois à venir.

La modification (de droit commun) n°4 du PLU a été approuvée le 30/06/2025.

Par ailleurs, Mme le Maire a initié la modification n°5 du PLU par arrêté n°1970/2024 du 05/11/2024 et le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU le 26/09/2024.
Par arrêté n°80/2025 du 17/01/2025, Mme le Maire a prescrit la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6).

Cette modification s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par la Commune pour diversifier l'offre en logements sur son territoire et ainsi répondre au mieux au besoin des habitants et entreprises. En outre, elle permet d'accompagner et encadrer un projet à l'étude qui pourra voir le jour à court terme.

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale. Ces impacts et mesures sont synthétisées en annexe de la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, la Commune a donc saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 03/07/2025. L'avis conforme n°004073/KK AC PLU du 03/09/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°6 du PLU de Saint Tropez.

Ainsi, la procédure de modification n°6 du PLU de Saint Tropez n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R. 104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération n°2021-111 du 08/07/2021 et objet d'une modification (simplifiée) n°1 approuvée le 14/12/2022, d'une modification (de droit commun) n°3 approuvée le 07/11/2023 et d'une modification (de droit commun) n°4 approuvée le 30/06/2025 ;

Vu l'arrêté n°80/2025 du 17/01/2025 de Madame le Maire prescrivant la modification n°6 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°004073/KK AC PLU du 03/09/2025 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, sur la modification n°6 du PLU de Saint Tropez ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** que la procédure de modification n°6 du PLU de Saint Tropez n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2. **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE : ***18 pour***
2 abstentions (M. Blua, Mme Briffa)
7 contre (Mme Bonnell, Azzena Gougeon, Blanc, M. Bibard, Mmes Guérin, Julien, M. Gory)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Joëlle GIBERT

MAIRIE DE SAINT TROPEZ 184 VAR

Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Annonces légales

Contact : 0491844696 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

SELAS François FLECK et associés
Commissaire priseur judiciaire
26 Rue Goudard 13005 MARSEILLE
Tel 04 96 10 26 30 - fax 04 96 10 26 39

Suite à ordonnance du Tribunal de Commerce d'Angers
Ventes aux enchères publiques sur place
Exposition le jeudi 30 octobre 2025 à partir de 10h00
et vente à partir de 11h30

Vente suite à la liquidation judiciaire
de la **SAS Edilteco Sud**, sur place uniquement
au **840 rue de la Verdette - 84130 LE PONTET** ;

Vente d'un important lot de machines, compresseurs, fours, silos, et matériel de laboratoire avec possibilité de faculté de réunion.

Catalogue et liste des lots sur interencheres.com
Exposition de 10 heures 00 à 11 heures 30
Vente à partir de 11 heures 30

15 000€ de dépôt de garantie seront nécessaires pour toute personne souhaitant participer à la vente, que ce soit sur place, sur ordre ou par téléphone.
Ce dépôt devra être sur le compte sequestre de l'étude au plus tard le mardi 28 octobre 2025, passé ce délai, aucune inscription à la vente ne sera possible.

Pour tout renseignement supplémentaire :
secretariat@pradofalque.com ou 04.96.10.26.30
Possibilité de visiter les locaux avant l'exposition, sur rendez-vous, au **06.08.17.74.82**

Liste et conditions particulières de la vente sur interencheres.com et sur simple demande :
judiciaire@pradofalque.com.
Enlèvement à effectuer sous 15 jours.

CONDITIONS : Paiement comptant
Frais **14.28% TTC** en sus des enchères
Exposition au moment de la vente
Listes et descriptifs sur interencheres.com

VIE DES SOCIETES

9430401

CARVIN CALVINI MENUISERIESAS au capital de 4 000 €Siège social : 6 BOULEVARD GUEIDON - BATIMENT 21 B - 13013 MARSEILLE790 908 552 RCS de Marseille L'AGE du 30/09/2025 a décidé de modifier le capital social de la société en le portant de 4 000 Euros, à 100 000 Euros Modification au RCS de Marseille

9432275

DÉNOMINATION : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DUPONT ET CIE.
Forme : SCI.
Capital social : 3445 euros.
Siège social : 30 Boulevard LHOTELIER, 35800 DINARD.
437653058 RCS de Saint Malo.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Objet : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier, durée : 99 ans
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 25.09.2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 21 RPT du Pré Coste, 13770 Venelle, à compter du 25.09.2025.
Radiation du RCS de Saint Malo et immatriculation au RCS d'Aix en Provence.

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur
laprovencemarchespublics.com francemarches.com

ANNONCES LEGALES

SAINTTROPEZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTTROPEZ

Par arrêté n°1746/2025 du 23/09/2025, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la modification (de droit commun) n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez du vendredi 17 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h00.**

La procédure de modification n° 6 du PLU a été prescrite par arrêté n°80/2025 du 17 janvier 2025 de Madame le Maire. L'objectif de la procédure est de répondre à l'objectif suivant : Permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6). La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Saint Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex.
Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 18 septembre 2025 (décision n°E25000077/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier objet de l'enquête publique ainsi que le registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h, à la **Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint Tropez**, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : **www.saint-tropez.fr.**

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations en choisissant le ou les supports suivants : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à la direction de l'urbanisme, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, ou en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT-TROPEZ Cedex, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Tropez à l'adresse :
enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez. Toute contribution reçue après le lundi 17 novembre 2025 à 17h00 ne sera pas recevable.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Saint Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :
Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
Jeudi 6 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site Internet www.saint-tropez.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur la modification du PLU approuvée durera deux mois.

9430404

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION
SECRETARIAT DE LA CDAC

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le jeudi 9 octobre 2025, la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a rendu une décision favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) présentée par la société CCD, exploitante de LA FOIR'FOUILLE, relative à l'extension du magasin LA FOIR'FOUILLE, sis avenue du Plan de Campagne à CABRIES (13480), de secteur 2, d'une surface de vente demandée 170m², portant ainsi la surface de vente future à 1 358 m².

Fait à Marseille le 20 octobre 2025
Pour le préfet,
Florence KATRUN
Cheffe de bureau

9430363

SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS
COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2025.10.691 en date du 14 octobre 2025, Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Michel RIQUET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de TOULON.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ou sur le site internet de la commune www.saintcyrsurmer.fr.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, via l'adresse électronique enquetepubliqueplu@saintcyrsurmer.fr ou les adresser au Commissaire enquêteur à la mairie, Hôtel de Ville - Place d'Estienne d'Orves - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2025 de 15h00 à 19h00, le samedi 29 novembre 2025 de 08h00 à 12h00, le mardi 02 décembre 2025 de 15h00 à 19h00 et le vendredi 12 décembre 2025 de 13h30 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public.

APPEL D'OFFRES

SFHE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Maitre d'ouvrage :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650
13457 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

Procédure :
Marché de travaux passé selon une procedure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

Objet du marché :
Travaux de remplacement de chaudières sur la Résidence du PASSAGE DE L'ENTENTE située à SAINT ETIENNE (HP 868)

Durée des travaux :
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 3 mois comprenant 1 mois de préparation

Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres :
Vous pouvez retirer le DCE sur : http://www.marches-securises.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC.
Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

Date et heure limite de réception des offres :
Le Mercredi 12 Novembre 2025 à 12h30

9430395

SFHE

AVIS D'ATTRIBUTION

MAITRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCEDURE :
Marché de fournitures passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché est à prix unitaires (bons de commande) sans minimum et avec un maximum 900 000 euros HT, selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique.

OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT :
Le présent appel d'offre a pour objet la fourniture d'équipements météorologiques télé relevables pour la SFHE.
Le marché n'est pas alloti pour des raisons financières et techniques (économies d'échelle et optimisation de l'exécution technique avec une standardisation des équipements).

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE :
Informations relatives à l'opérateur économique auquel le marché a été attribué :
Nom : ADEUNIS
SIRET : 43019049800025
Adresse postale : 283 RUE LOUIS NEEL PARC TECHNOLOGIQUE PRE ROUX - 38920 CROLLES
Adresse électronique : alesadmin@adeunis.com.
Téléphone : +33 476920162
Information sur le montant estimé de l'accord cadre :
169 824 € HT maximum
Information sur le montant maximum de l'accord cadre :
900 000 € HT maximum
Date à laquelle le lauréat a été choisi : 01/09/2025
Date de conclusion du marché : 15/09/2025

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 25/10/2025

LES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS D'ENQUÊTES

SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2025.10.691 en date du 14 octobre 2025, Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Michel RIQUET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ou sur le site internet de la commun, www.saintcyrsurmer.fr.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, via l'adresse électronique enquetepubliqueplu@saintcyrsurmer.fr ou les adresser au Commissaire enquêteur à la mairie, Hôtel de Ville - Place d'Estienne d'Orves - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2025 de 15h00 à 19h00, le samedi 29 novembre 2025 de 08h00 à 12h00, le mardi 02 décembre 2025 de 15h00 à 19h00 et le vendredi 12 décembre 2025 de 13h30 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public.

Ville de Saint-Tropez

Commune de Saint-Tropez

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°1746/2025 du 23/09/2025, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification (de droit commun) n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez du vendredi 17 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h00.

La procédure de modification n° 6 du PLU a été prescrite par arrêté n°80/2025 du 17 janvier 2025 de Madame le Maire. L'objectif de la procédure est de répondre à l'objectif suivant : Permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6). La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Saint-Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU.

Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 Saint-Tropez Cedex.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulon, le 18 septembre 2025 (décision n°E25000077/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier objet de l'enquête publique ainsi que le registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire-enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à17h, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable, 1, rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : www.saint-tropez.fr.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner eventuellement ses observations en choisissant le ou les supports suivants :

Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à la direction de l'urbanisme, 1, rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, ou en les adressant par écrit à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville, BP161, 83992 Saint-Tropez Cedex, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Tropez à l'adresse : enquetepubliqueplu@villesainttropez.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez. Toute contribution reçue après le lundi 17 novembre 2025 à 17h00 ne sera pas recevable.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ; Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ; Jeudi 6 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ; Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site internet www.saint-tropez.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur la modification du PLU approuvée durera deux mois.

VIKINGS CASINOS SANARY-SUR-MER

SOMMES REDISTRIBUÉES
PAR LES MACHINES À SOUS

DU 13/10 AU 19/10/2025 6.121.160 €

N° DE MACHINE	SOMME REDISTRIBUÉE	N° DE MACHINE	SOMME REDISTRIBUÉE
100	226 494,99 €	48	84 593,69 €
200	143 439,56 €	204	84 290,97 €
190	114 384,18 €	192	82 565,42 €
193	100 292,60 €	191	78 061,97 €
189	99 399,09 €	65	72 555,46 €
47	97 131,00 €	156	71 851,06 €
196	85 694,72 €	199	69 522,09 €
102	85 004,18 €	127	69 168,02 €

SOMME REDISTRIBUÉE DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2025
18.352.949 €

SOMME REDISTRIBUÉE DEPUIS LE 1ER NOVEMBRE
332.143.767 €

1261 chemin Saint Roch - 83110 SANARY - casino-sanary-sur-mer.fr 18

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09-74-75-13-13 - APPEL NON SURTAXÉ)

LES PETITES ANNONCES

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.
Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitation.
De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier Autres Départements

VENTE VILLAS

Cap Corse. Maison reconstruite à neuf avec matériaux traditionnels (pierre, bois, chaux). 105m² habitables sur 3 niveaux + 100m² de terrasses (dont terrasse sur le toit). Vue extraordinaire mer et montagne. Proche port de plaisance et commodités. 350.000€ (expertise 450.000€). 1 lot (maison individuelle). Viager libre envisageable (1 tête, homme 80 ans). Prix et rente négociables après visite. DPE C pour la consommation et A pour les emissions. PARTICULIER mail : capcorse.maisondartiste@gmail.com

Autos

OCCASIONS (achat)

> TOUS SECTEURS

**AUTO SURE 06 achète immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Achat 7j/7, service carte grise, enregistrement cession, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 Nice. Déplacement à domicile pour estimation.
Demander Félix au 06.65.18.05.41.**

MINI

MINI COOPER HEDDON Street, 2020, 60.000km, noire, intérieur tissus et cuir. Très bon état. 22.000€. Visible à Monaco. PARTICULIER Tél.06.78.63.62.10.

Nautisme

LOCATION PLACES DE PORT

> TOUS SECTEURS

PORT CANNES Marina a louer place 11/10 x 3m50. PARTICULIER TEL 06.15.14.64.10

Bonnes Affaires

AMEUBLEMENT

> SALLES À MANGER, SALONS

Vend canapé lit, couchage 1,80, couleur gris, 200 € Particulier, 06.09.51.96.06

> MEUBLES DIVERS

Achète tous meubles, bahuts, table, vitrines, buffets, bibliothèques, meubles TV, commodes, chaises, fauteuils, canapés, armoires, lits, chevets, tableaux, miroirs, lustres, tapis, machines à coudre. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète cher tout meuble, buffet, enfilades, armoire, commode, chaise, banc, tapis, tables de chevet, coffres, vitrine, lit, canapés, salle à manger, fauteuil. PARTICULIER Tél.07.87.33.43.20.

Achète tout meuble, bahut, table, vitrine, buffet, bibliothèque, meuble TV, commode, chaise, fauteuil, canapé, armoire, lit, chevet, tableau, miroir, lustre, tapis, machine à coudre. PARTICULIER Tél.06.87.96.90.36.

Achète tous meubles, armoire, vitrine, vaisselier, bibliothèque, lit, chevet, banc, coffre, coiffeuse, table, bahut, enfilade, comtoise, carrillon, secrétaire, buffet, canapé, fauteuil, et tout autre. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

> CUISINES

Vend armoire congélateur, encore emballée, jamais servie, 1,90 x 70, 8 tiroirs, 500 €. Particulier, 06.09.51.96.06

BIJOUX

Achète tous bijoux fantaisie et pacotille, bagues, colliers, bracelets, pendentifs, pinces à cravate, pinces à billets, boutons de manchettes, chevalières, chaînes, etc. PARTICULIER Tél.06.88.91.16.93.

Achète tous bijoux pacotille ou fantaisie (broche, chaîne, gourmette, collier, bague, montre, chevalière, boucles d'oreilles, bracelet, pendentif et tout autre). Bijoux or, argent, toute marque. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

Achète tous bijoux fantaisie et pacotille, bague, collier, boucles d'oreilles, camée, bracelet, pendentif, épingle, montre, chapeau, sac à main, chevalière, chaîne, pierre en tout genre PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète cher tout bijoux or, montre bracelet, montre gousset, bijoux fantaisie, bijoux pacotille, broche, camée, bague argent, chaîne, gourmette, lunettes, boucles d'oreille, perle, etc. PARTICULIER Tél.07.87.33.43.20.

DIVERS

Achète tous arts de la table, ménagères, louches, fourchettes, couteaux, timbales, plateaux, services à thé, assiettes, bols, tasses, pinces à gigot, verres, seaux à champagne, services complets. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70

Collectionneur achète tous objets militaires, médailles, décorations, épaulettes, casques, uniformes, baïonnettes, sacoches, caisses, épées, armes HS, outils, Indochine, guerres mondiales. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète tous arts asiatiques et africains, masques, sculpture, vase, objets, meuble, armes, livre, bijoux, souvenirs religieux, vêtement, pierre précieuse, visage bouddha ivoire et tout autres. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

COLLECTIONNEUR rachat de violon et violoncelle ainsi que tout autre instrument de musique même en très mauvais état, au meilleur prix. Se déplace dans toute la région, sous 24h. PARTICULIER. Tél: 06.83.75.59.36 franckdoerr7@gmail.com

VIDE APPARTEMENT du 08 au 11 novembre 2025 de 10h à 18h au 1463 route des Cieppes de Castellar 06500 Menton Immeuble Les Ciappes Bloc A 3è étage. Meubles, vaisselle, électroménager, tableaux, etc. PARTICULIER Tél.06.70.89.78.84.

COLLECTIONNEUR ACHETE ARMES ANCIENNES, insignes militaires, décorations, casques, ordres de chevalerie, pistolets, sabres, fusils de chasse. PARTICULIER Tél.06.14.18.78.85 ou 04.93.20.05.75.

Collectionneur achète toutes de bouteilles de vin et spiritueux, rouge, rosé, blanc, champagne, armagnac, Cognac, chartreuse, Ricard, rhum, bouteilles niveau bas ou étiquettes déchirées. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Collectionneur achète tout objet militaire, médailles, casques, ensembles militaires, dagues, épées, sabres, épaulettes, bon et mauvais état. PARTICULIER Tél.06.88.91.16.93.

Collectionneur achète toutes horlogeries, montres poignets, gousset, pendules, carrillons, aiguilles, réveils, cadrans, mécanisme, horloge comtoise, toute pièce d'horlogerie. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète toute horlogerie, montre poignet ou gousset, pièce détachée de montre, pendule, carrillon, réveil, mécanisme, aiguille, cadran, horloge comtoise, horloge murale. PARTICULIER Tél.06.87.96.90.36.

Achète tout art de la table, ménagère, fourchette, couteau, timbale, plateau, chandelier, vases, service à thé, assiettes, tasse, pince à gigot, verre, seau à champagne, étain, cuivre. PARTICULIER Tél.06.87.96.90.36.

Achète tout art de la table (ménagères, cuillère, couteaux, fourchette, seaux, louche, plateau, assiettes, etc), service de vaisselle, verre de cristal, bibelots divers et tout autre. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

Achète tous objets religieux, chapier, missel, chapelets, pique cierges, tableaux, encensoirs, lutrin, vêtements, médailles, aiguières, bancs et meubles, obstensoirs, croix, sculpture. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète tout objets de vitrine, statuettes, vases, pâtes de verre, piluliers, statues asiatiques, pipes anciennes, tabatières, boîtes à cigarettes et cigares. PARTICULIER Tél.06.88.91.16.93.

Collectionneur achète toutes pièces de monnaies françaises ou de tous pays, étrangères pièces à trou, billets, argent, OR, bronze, Francs, 50 F, 10 F Argent, Turin, Semeuses, toutes quantités. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète cher tout objet militaire français ou étranger, 1ère et 2ème guerre mondiale, Napoléon, etc. Epée, casque, coiffe, médaille, insigne, sabres, armes, vêtement. PARTICULIER Tél.07.87.33.43.20.

Achète toutes horlogeries, comtoises, carillons, coucous, pendules, mais aussi toutes montres anciennes, de gousset et de poignet, en bon et mauvais état. PARTICULIER Tél.06.88.91.16.93.

Collectionneur achète toutes pièces de monnaie du monde en acier, argent et or, 5/10/50 francs en argent, 10/20 francs en or, semeuse, hercule, Turin, pesetas, en petite et grosse quantité. PARTICULIER Tél.06.88.91.16.93.

Pour collection personnelle, achète bouteilles de vin et spiritueux, Bourgogne, Bordeaux, jura, cognac, armagnac, chartreuse, bon et mauvais état. PARTICULIER Tél.06.88.91.16.93.

KENO
Résultats des tirages du vendredi 24 octobre 2025

Tirage du midi
3 4 15 17 18 21 27 33 34 41
42 43 47 55 56 57 62 66 68 70
Multiplicateur x 3
JOKER+ 3 934 437

Tirage du soir
2 5 6 9 14 18 24 25 27 29
33 39 41 44 46 48 51 57 61 64
Multiplicateur x 2
JOKER+ 6 832 491

Résultats et informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

EUROMILLIONS
Résultats du tirage du vendredi 24 octobre 2025

7 8 25 31 45 ★ 7 ★ 12

5 + ★★	Aucun gagnant, 52 225 106 € reportés au prochain tirage.					
5 + ★	2	0	0	343 025,20 €	/	343 025,20 €
5	12	4	/	13 361,70 €	/	13 361,70 €
4 + ★★	32	11	7	1 560,60 €	387,60 €	1 948,20 €
4 + ★	854	203	94	107,70 €	15,80 €	123,50 €
3 + ★★	1 430	350	192	68,00 €	7,20 €	75,20 €
4	1 784	404	/	38,30 €	/	38,30 €
2 + ★★	21 481	4 724	2 490	15,90 €	1,40 €	17,30 €
3 + ★	36 614	8 240	3 933	10,40 €	2,50 €	12,90 €
3	80 170	17 432	/	8,80 €	/	8,80 €
1 + ★★	109 256	23 491	12 226	7,80 €	3,80 €	11,60 €
0 + ★★	/	/	18 133	/	11,90 €	11,90 €
2 + ★	521 011	115 960	56 081	5,10 €	2,10 €	7,20 €
2	1 166 133	254 605	/	3,70 €	/	3,70 €
0 + ★	/	/	418 938	/	2,50 €	2,50 €

MY MILLION 1 gagnant en France** à 1 000 000 €

HE 121 1375

Prochains tirages, mardi 28 octobre 2025
62 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

MIREILLE GAIERO
Commissaire - Enquêteur

Ville de Saint-Louis organise une enquête publique concernant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme du mercredi 17 octobre 2025 à 9h au jeudi 17 novembre 2025 à 17h

Le dossier sera accessible à la Direction de l'urbanisme (1 rue de la Fraternité, 97450 Saint-Louis) aux heures de la mairie. Vous pouvez consulter vos observations et les pièces du dossier par e-mail à enquetepublique@ville-saint-louis.fr

Permanences du commissaire enquêteur : vendredi 17 octobre de 9h à 12h, mercredi 29 octobre de 14h à 17h, jeudi 6 novembre de 9h à 12h et lundi 17 novembre de 14h à 17h

COMMUNE DE SAINT-LOUIS (97450)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT-TROPEZ L'avenir du Cercle naval a cristallisé les débats au conseil : présence d'un opérateur privé, taille des édifices et évaluation environnementale du site.

« Vous voulez transformer St-Tropez en St-Raphaël ? »

PAR N. SA. / SAINT-TROPEZ@NICEMATIN.FR

L'enquête publique sur le projet du Cercle Naval se déroulera à partir du 14 novembre. PHOTO N. S.

« ***JE SUIS*** *tombée de ma chaise* ». L'opposante Laurence Azzena n'a pas fait dans la dentelle, lors du conseil, en évoquant le rapport et les visuels sur le projet du Cercle naval où jaillira, dans un futur proche, un ensemble de logements. « *Évidemment, vous ne demandez pas de voter sur le fond de ce projet qui, à ce stade, est une pure promotion immobilière privée qui écrase, avec deux énormes immeubles, le Cercle naval. On a l'impression que l'on va avoir Marina Baie des Anges*[1]. *Quand les Tropéziens vont découvrir le visuel de ces immeubles...* », s'alarme-t-elle dans un souffle électoral.

Sa voisine, Christine Blanc, embraye sur ce projet de 126 logements aux proportions énormes, selon elle. « *Pourquoi ne pas réserver la totalité de ces logements à l'accession sociale et libre, puisqu'il y a déjà un projet de 100 logements saisonniers dans le quartier, avec un impact dévastant sur l'esthétique ? La cohérence n'est-elle pas de favoriser le logement des Tropéziens à l'année et de lutter contre la saisonnalité, toujours plus favorisée par l'implantation massive des groupes ?* »

Impact architectural

Une élue qui s'inquiète de l'impact architectural (R + 3) « *qui défigure le quartier* : « *Ce genre de bâtiment devrait être l'exception ici. Voulez-vous transformer Saint-Tropez en Saint-Raphaël ?* », compare-t-elle. Une sentence qu'elle répétera trois fois, citant aussi d'autres programmes défigurant la cité à son goût.

« *Ce terrain appartenait à un ministère*, remémore le premier adjoint, Georges Giraud. *On avait essayé de faire l'acquisition de la moitié pour un prix de 6 M d'euros. Il a été vendu à un privé pour 8 M d'euros. Les services de l'État nous ont demandé pourquoi on ne l'avait pas acheté. Parce que ce ministère nous tenait la dragée haute pour nous faire payer un prix prohibitif, alors que l'État nous enjoint de faire des logements* », révèle-t-il.

Diversité de logements

Restaient deux solutions à ses yeux : « *Soit on laisse faire une opération immobilière, soit on essaye d'en tirer un certain parti* » : la seconde hypothèse choisie, elle priorise 44 logements pour les saisonniers, 38 logements en accession sociale (BRS) et pour équilibrer l'opération, 44 biens vendus au prix du marché.

« *Il nous a semblé intéressant de mettre une Opération d'aménagement (OAP) pour le logement des Tropéziens* », déroule l'élu à la politique de l'habitat.

Sur l'aspect paysager, l'adjoint assure que « *de la route, on ne verra pas grand-chose. L'architecte des Bâtiments de France est autour de la table* : il a demandé de réduire la voiture, ce qui n'a pas réjoui le promoteur. *Un écologue a travaillé sur le projet également* ».

Et la préemption ?

Dans les rangs de l'opposition, Laurence Bonnell regrette le manque d'anticipation à l'époque, avec l'utilisation du droit de préemption entre les mains de la commune. « *Laissez acheter un terrain 8 M d'euros en bord de mer par un privé* », dénonce-t-elle.

Une parcelle acquise « *avant que l'on ne contracte avec l'EPF PACA*, borne Georges Giraud. *On n'avait pas les moyens, en 2017, de mettre 10 M d'euros* ».

Une opposante qui s'inquiète, en revanche, du choix ne pas réaliser d'évaluation environnementale (NDLR : à la demande de la mairie, validée par la Mission Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement).

Face aux inondations, on s'expose à des recours s'il y a un problème un jour, craint cette conseillère. Rejointe sur ce point par l'élue Vérane Guérin : « *Ce terrain est vraiment inondable et il va y avoir des parkings souterrains.* »

Selon Georges Giraud, « *on n'a jamais vu une inondation à cet endroit-là. L'étude hydrologique préconise de se tenir à 2,71 m au moins* ». « *Et c'est l'État qui nous dit qu'il n'y a pas besoin d'évaluation* », laboure encore l'adjoint.

La maire Sylvie Siri tente de conclure : « *Nous essayons accompagnés par les services de l'État, de loger les Tropéziens. Chaque fois qu'il y a des constructions, on essaye de mettre des quotas.* »

« *Qu'avez-vous fait du foncier que vous aviez depuis 18 ans*, l'interpelle Laurence Azzena, *vous l'avez bradé !* »

« *On a déjà fait 190 logements sociaux et là, on continue. Mais c'est une politique que vous refusez* », lui renvoie Sylvie Siri.

« *Vous savez ce que ça me rappelle ce que vous faites là ? Kaufman & Broad. Vous allez faire les mêmes erreurs* », tacle Laurence Azzena.

[7 votes contre parmi l'opposition ; deux abstentions : Blua-Briffa]

(1) 1 600 appartements en quatre bâtiments à Villeneuve-Loubet (06).

LA PHRASE

« Pour la petite histoire,

quand la ville a tenté d'acquérir cette parcelle, DCNS avait intenté un procès à la commune suite à l'acquisition des trois villas Mistral, il s'avère que lors des tractations sur le Cercle naval, Naval group s'est sentie floutée par le dossier, ils ont décidé de ne pas donner suite », dévoile l'opposante Vérane Guérin. Pour Georges Giraud, « *il ne s'agissait pas du même ministère* ». « *Je peux vous dire que l'image et la façon de procéder de la Ville a bien été identifiée à ce moment-là et ça n'a pas donné envie* », affiche Vérane Guérin.

SAINT-TROPEZ Retour d'infos sur l'opération de secours après l'incendie d'un yacht dans le port cet été, et les coûts engendrés...

Le coût de l'opération *Sea Lady II* pour le port

Le yacht *Sea Lady II* est toujours amarré au quai, dans l'attente de la décision assurancielle. PH. N. S.

ALORS QUE LE conseil abordait des virements de crédits sur le budget annexe du port, l'élue d'opposition Christine Blanc a demandé un complément d'informations sur une enveloppe de 75 000 euros, transférée dans le chapitre des dépenses à caractère imprévu.

Une somme consacrée à la gestion de la pollution engendrée par l'incendie survenu sur le yacht *Sea Lady II*, en plein mois de juillet. « *Quel est le montant pris en charge par les assurances ? Et quel est le montant total des dépenses de la commune, suite à cet incendie ?* », a-t-elle soulevé.

Le directeur du port, Pascal Bonnet, a été invité à retracer ces coûts. « *Pour ce qui est du renflouement, évacuation du bateau, traitement de l'épave, c'est à la charge du club des assurances des navires* », énumère-t-il.

« On a fait l'avance dans l'urgence »

« *Les frais exceptionnels concernent la gestion dans l'urgence de la pollution, on a dû débourser 140 000 euros qui seront facturés à l'assurance du bateau. On a fait l'avance dans l'urgence. Cela correspond aux dix premiers jours, après c'est l'assurance du propriétaire qui a pris le relais* ». Pour les frais du port liés à ce sinistre : « *Il y a eu 400 000 euros de perte d'exploitation ; on a dû reloger des bateaux, on a dû supprimer des places. C'est l'assurance du bateau qui remboursera.* »

La maire Sylvie Siri a souhaité rassurer sur les finances de la structure portuaire : « *Je donne une information. On fait l'état des recettes toutes les semaines. On constate, à la fin du mois de septembre, que l'on est au même niveau que l'an passé. Ce qui veut dire que, malgré la restructuration du port, malgré les coûts du Sea Lady II, on n'a absolument pas perdu d'argent par rapport à 2024.* »

N. SA.

EN BREF

Visite de présentation du musée de l'Annonciade

Dans le cadre des Journées nationales de l'architecture et pour sa première participation, le musée de l'Annonciade propose une visite commentée présentant son histoire et ses aménagements architecturaux, animée par Séverine Berger, ce dimanche 19 octobre, de 10 h à 10 h 30. Tarif adulte : 5 euros, tarif réduit : 3,50 euros, sur inscription (nombre de places limité à 20 personnes). Informations et inscriptions au 04.94.17.84.10.

Permanence d'Esprit Village pour la participation à la braderie de Saint-Tropez

L'association Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez et le service exploitation du domaine public assureront une permanence au 67 rue Gambetta jusqu'au mardi 21 octobre de 13 h à 17 h, afin de finaliser la participation à la grande braderie qui se déploiera au cœur du village, du vendredi 24 au dimanche 26 octobre.

Ville de
Saint-Tropez

direction de l'urbanisme
et de l'aménagement durable
tél : 04 94 55 90 07
urbanisme@ville-saintt ropez.fr

Affaire suivie par
Stéphanie CARDI

Certificat d'affichage

Je soussignée, **Sylvie SIRI**, Maire de la Ville de Saint-Tropez, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la **modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, **à compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 17 novembre 2025** selon les modalités suivantes :

- **Affichage au format papier**, en mairie et à la direction de l'urbanisme ;
- **Affichage sur dix panneaux** répartis sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Publication par voie dématérialisée** sur le site internet de la Commune, les journaux lumineux et les réseaux sociaux de la Ville

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Tropez, le 24 NOV. 2025

Madame le Maire,

MAIRIE DE SAINT TROPEZ 13 VAR

Sylvie SIRI

Mireille GAIERO
Commissaire-Enquêteur

à

Madame Le Maire
Ville de Saint Tropez

OBJET : Enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Tropez

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal n° 1746/2025 du 23 septembre 2025, je vous remets, ce jour, le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête visée en objet.

Celle-ci a porté sur un objet unique, à savoir la 6ème modification du Plan Local d'urbanisme et notamment de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 sur le terrain appartenant à la Société SNC CERCLE NAVAL. Cette future réalisation a manifestement assez peu intéressé les Tropéziens. On aurait pu penser à la lecture de l'article de VAR MATIN du 18 octobre 2025, intitulé « Vous voulez transformer St Tropez en St Raphaël ? » que le public serait venu nombreux à mes permanences mais ce qui n'a pas été le cas. Les voisins de l'opération n'ont pas jugé utile connaître la nature de l'aménagement de cette parcelle dont la modification sera importante. Sur un terrain occupé par une villa et des locaux annexes, un collectif de 126 logements va être construit.

3 observations ont donc été émises et une 4ème hors délais :

La première émane de Monsieur Jean Baptiste Giordana, candidat aux prochaines élections municipales avec la liste « un nouvel espoir ». Il souhaite la sanctuarisation dans le PLU de la coulée verte le long du ruisseau des Marres afin que celle-ci soit protégée de toute emprise technique (parking, rampes, réseaux, zones de manœuvre...) et accompagnée d'un entretien écologique pérenne sous pilotage communal ou intercommunal.

Question à la commune : quelle sera la représentation graphique sur les planches de zonage du PLU des berges du ruisseau ? Concernant l'entretien de cet espace privé, de part et d'autre du ruisseau des Marres, peut-on envisager une convention entre les différents propriétaires ? En effet, suite à ma visite sur le terrain, j'ai pu constater qu'aucun nettoyage du ruisseau n'a été fait depuis très longtemps. Dans le cadre du risque « inondation », il serait souhaitable de prévoir un entretien pérenne tout le long du ruisseau des Marres.

De plus, il demande de compléter la dispense de la MRAe par une étude d'incidences environnementales ciblée, portant sur la gestion des eaux pluviales et des remontées de nappe, l'impact acoustique de la RD 98A et la continuité écologique des berges.

Question à la commune : Cette demande peut-elle être honorée, sachant que la MRAe a conclu le 3 septembre 2025 en l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ?

Enfin, il souhaite que les logements en BRS soient placés sous Office Foncier Solidaire Municipal afin qu'ils bénéficient durablement aux actifs tropéziens.

Question à la commune : qui sera en charge de la gestion de ces logements en BRS ? Une convention entre cet organisme et la commune sera-t-elle initiée afin que la gestion de ces

logements soit pérenne ?

La deuxième intervention émane de Madame Christine BLANC – conseillère municipale

Elle demande de saisir à nouveau l'autorité environnementale pour un complément d'instruction conformément aux articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. En effet, ce projet concerne un secteur dont les limites de parcelles se situent à moins de 100 m du rivage, ce qui soulève des questions de conformité avec les dispositions de la loi Littoral. De plus, ni le document de modification, ni l'avis émis par la MRAe ne font référence à la gestion du risque lié à la proximité immédiate du rivage et du trait de côte.

Question à la commune : ce terrain, situé à moins de 100 m du rivage, est-il concerné par la loi Littoral ? La parcelle est-elle concernée par la carte d'aléa de submersion marine qui est annexée au PLU ?

La troisième observation émane de la Société SNC CERCLE NAVAL, propriétaire du terrain qui demande concernant le calcul de l'emprise au sol, que les balcons dont la profondeur n'excède pas 2.50 m soient exclus du calcul

Question à la commune : cette augmentation de surface pour ce projet peut-elle être accordée sachant que ces balcons sont un espace de vie grandement utilisé dans notre région ? La fermeture des balcons est-elle règlementée dans le PLU afin que ceux-ci ne soient pas annexés en tant que pièces d'habitation ?

Que les équipements prévus dans l'article 2 des dispositions générales du règlement s'appliquent à toutes les occupations et utilisations du sol, notamment pour celle relevant des logements.

Question à la commune : l'article 2 des dispositions générales concerne « les équipements d'intérêt collectif et services publics et notamment les équipements publics ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». L'OAP n° 6 est une opération privée, non publique ou d'intérêt collectif, cet article 2 ne paraît pas s'imposer. Pouvez-vous me préciser si dans le règlement du PLU et notamment de l'OAP n° 6, les locaux techniques disjoints (locaux d'ordures ménagères et transformateurs électriques) sont bien exclus de l'emprise au sol.

De prévoir des dispositions prescriptives dans l'OAP 6 s'agissant des pourcentages de typologies de logements

Question à la commune : dans le règlement de l'OAP 6, il n'est pas fait mention de la typologie des logements. Le programme retenu apparaît dans le rapport de présentation mis à l'enquête publique portant notamment sur les motifs des changements apportés au PLU. La répartition des logements, ainsi que des services de la résidence est-elle nécessaire dans le règlement de l'OAP ?

En plus des observations développées par le public, je souhaiterais que vous me donniez des réponses concernant les interventions de :

La Direction Départementale de l'Equipement relative à la prise en compte des risques et notamment du risque inondation. En effet, celle-ci préconise de prendre une marge de + 40 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux, soit une hauteur de premier plancher aménageable à 3.17 mètres NGF.

Question à la commune : pouvez-vous me confirmer que cette hauteur de

premier plancher aménageable sera inscrite dans le règlement de l'OAP.

De plus, il sera nécessaire d'éviter toute construction en tenant compte d'une marge de recul de minimum 10 mètres à partir du haut de la berge du cours d'eau. Cette marge pourra être ramenée à 5 mètres pour l'édification de clôtures dans la mesure où celles-ci garantissent une transparence hydraulique.

Question à la commune : Ces marges de recul devront être prises en compte dans le règlement du PLU et de l'OAP, notamment l'article 5 devra être modifié en conséquence puisqu'il est prévu que « tous les aménagements et constructions (bâtis, piscines, parkings) devront être implantés à 4 mètres de la berge des ruisseaux à l'air libre ». De même pour les clôtures, il est spécifié dans le même article : « une clôture exclusivement constituée d'un grillage à mailles larges pourra être édifiée depuis le haut de la berge du ruisseau des Marres » sans le recul à 5 mètres précisé par le DDTM. Pouvez-vous me confirmer que cet article 5 sera modifié selon les préconisations de la DDTM ?

Le Conseil Départemental demande de modifier l'organisation des accès ainsi que la localisation de l'emplacement envisagé pour le local des ordures ménagères.

Question à la commune : ces aménagements non encore précisés dans le dossier d'enquête publique et devant faire l'objet de réunion de travail, devront être validés dans le cadre du permis de construire. Afin de sécuriser au mieux les entrées et les sorties des futurs résidents, sur un secteur saturé par la circulation aux heures de pointe, le tourne à gauche de la sortie du Val Fleury et de la voie privée devrait être supprimé, un rond-point existe à très peu de distance sécurisant l'accès.

Monsieur Serge ARY m'a adressé tardivement un mail relatif aux inondations de ce terrain. Bien que reçu au-delà de la durée de l'enquête publique, soit le 18 novembre 2025, et compte tenu de la teneur de ces propos, je me permets de rajouter ce texte à l'enquête. En effet, Monsieur ARY est l'ancien gérant du site en question et précise qu'entre 2009 et 2016, le terrain a été inondé à 2 reprises par le ruisseau des Marres. Les branches mortes des arbres qui s'accumulent dans le ruisseau et qui sont acheminées vers la mer, les jours de fortes pluies, finissent par s'accumuler devant l'entrée bétonnée de la partie qui passe sous le route, ce qui provoque un barrage. Le niveau de l'eau dans le ruisseau monte et ce dernier finit par déborder au niveau de la rive située au nord du terrain, qui est la partie la plus basse. Lors de ces inondations, le niveau de l'eau sur le terrain est monté à près d'un mètre par endroit, allant jusqu'à rentrer dans certains locaux et détériorer divers équipements.

Observation à la commune : ce témoignage conforte mon analyse de prévoir un entretien régulier et pérenne de ce ruisseau, le respect des marges de recul et la hauteur du premier plancher habitable.

Je vous remercie de m'adresser vos observations sur ces différents points sous quinzaine.

Remis et commenté le 24 novembre à Monsieur Girard

Mireille GAIERO
Commissaire Enquêteur

Gaiero.

VILLE DE
SAINT-TROPEZ

Direction de l'urbanisme et de
l'aménagement durable
tél : 04 94 55 90 07
urbanisme@ville-sainttropez.fr

Saint-Tropez, le 4 décembre 2025

Mme Mireille GAIERO
Commissaire-Enquêteur

Affaire suivie par
Stéphanie CARDI

Objet : mémoire en réponse au PV de synthèse modif 6 du PLU
N/Réf : 2025_11_09 SS/BR/NS

Madame le commissaire-enquêteur,

J'ai bien reçu votre PV de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur la procédure de modification n°6 du PLU qui s'est tenue du 17 octobre eu 17 novembre dernier.

Je vous remercie vivement pour l'analyse que vous avez pu faire des 3 seules requêtes formulées dans le cadre de cette enquête et, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses de la Ville à vos questions.

Pour plus de clarté, vos observations et questionnements apparaissent ci-dessous en bleu et en italique.

1°) Question à la commune : quelle sera la représentation graphique sur les planches de zonage du PLU des berges du ruisseau ? Concernant l'entretien de cet espace privé, de part et d'autre du ruisseau des Marres, peut-on envisager une convention entre les différents propriétaires ? En effet, suite à ma visite sur le terrain, j'ai pu constater qu'aucun nettoyage du ruisseau n'a été fait depuis très longtemps. Dans le cadre du risque « inondation », il serait souhaitable de prévoir un entretien pérenne tout le long du ruisseau des Marres.

Réponse de la Ville :

Il n'est pas prévu de modifier le document graphique sur ce point ; l'entretien de certains ruisseaux relève de la compétence de la communauté de communes au titre de sa compétence GEMAPI. Celle-ci a d'ailleurs procédé à une déclaration d'intérêt général en date du 15 janvier 2016 pour ce ruisseau notamment.

L'entretien desdits cours d'eau relève désormais d'une procédure formalisée initiée par l'intercommunalité et qui prévoit des coûts et avantages partagés entre propriétaires privés et personne publique, en fonction de la nature des travaux à réaliser.

2°) Question à la commune : Cette demande peut-elle être honorée, sachant que la MRAe a conclu le 3 septembre 2025 en l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ?

Réponse de la Ville :

Le champ d'application des évaluations environnementales est très précis ; la ville a saisi l'autorité environnementale (MRAe en l'espèce) sur la base d'un dossier particulièrement étayé et qui tenait déjà compte des problématiques soulevées ainsi que des éventuelles incidences induites. La MRAe ayant conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète, il n'y a pas lieu d'aller plus loin.

3°) Question à la commune : qui sera en charge de la gestion de ces logements en BRS ? Une convention entre cet organisme et la commune sera-t-elle initiée afin que la gestion de ces logements soit pérenne ?

Réponse de la Ville :

L'opération de construction envisagée sur le site du Cercle Naval est une opération privée. L'OFS pressenti à ce stade est Var Habitat avec lequel la Ville a l'habitude de travailler. La vente (et non pas la gestion) des logements en BRS entre dans un cadre légal particulier qui assure le maintien de propriétaires répondant aux critères d'attribution propres à ce type de logements en accession sociale, y compris lors de successions. La ville a précisément choisi ce montage pour ces raisons-là.

4°) Question à la commune : ce terrain, situé à moins de 100 m du rivage, est-il concerné par la loi Littoral ? La parcelle est-elle concernée par la carte d'aléa de submersion marine qui est annexée au PLU ?

Réponse de la Ville :

Le terrain est situé au-delà de la bande des 100m, pour autant, la loi littoral s'y applique comme sur la totalité du territoire. Ladite loi pose le principe de l'extension limitée dans les zones urbaines. La procédure de modification du PLU doit justifier sa compatibilité avec les documents supra-communaux et les différentes lois, dont la loi littoral. Cette démonstration a été faite et validée par les services de l'Etat lors des réunions de travails réalisées en amont de la procédure.
Par ailleurs, le terrain n'est pas concerné par le porter à connaissance submersion marine.

<u>5°) Question à la commune :</u> cette augmentation de surface pour ce projet peut-elle être accordée sachant que ces balcons sont un espace de vie grandement utilisé dans notre région ? La fermeture des balcons est-elle règlementée dans le PLU afin que ceux-ci ne soient pas annexés en tant que pièces d'habitation ?

<u>Réponse de la Ville :</u>

L'exclusion des balcons du calcul de l'emprise a été introduite lors de la modification simplifiée n°1 du PLU le 14/12/2022 dans le but de ne pas réduire l'infiltration des sols mais de permettre pour autant une meilleure animation des façades, laquelle était alors bien souvent sacrifiée au bénéfice de la création de surface de plancher.
La profondeur des balcons ayant été alors fixée à 2m, elle apparait aujourd'hui insuffisante pour permettre un confort d'utilisation et une bonne d'habilité.
<u>La ville est favorable à une modification de la règle et à l'exclusion du calcul de l'emprise des balcons n'excédant pas 2.50m.</u>
Par ailleurs, le lexique du PLU précise bien que seuls les balcons sont exclus du calcul de l'emprise. Par définition, un balcon n'est pas clos ; à défaut, il serait constitutif de surface de plancher et ne pourrait être exclu dudit calcul.

<u>6°) Question à la commune :</u> l'article 2 des dispositions générales concerne « les équipements d'intérêt collectif et services publics et notamment les équipements publics ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». L'OAP n° 6 est une opération privée, non publique ou d'intérêt collectif, cet article 2 ne paraît pas s'imposer. Pouvez-vous me préciser si dans le règlement du PLU et notamment de l'OAP n° 6, les locaux techniques disjoints (locaux d'ordures ménagères et transformateurs électriques) sont bien exclus de l'emprise au sol.

<u>Réponse de la Ville :</u>

La volonté de la Ville est bien de faciliter la réalisation et l'implantation des locaux techniques (transformateur électrique notamment) ou d'ordures ménagères pour des raisons évidentes de collecte et/d'accès et ce, quelle que soit la nature de l'opération envisagée.
Si la règle est jugée peu claire, <u>la ville est favorable à un complément rédactionnel ou à une reformulation de la règle actuelle.</u>

<u>7°) Question à la commune</u> : dans le règlement de l'OAP 6, il n'est pas fait mention de la typologie des logements. Le programme retenu apparaît dans le rapport de présentation mis à l'enquête publique portant notamment sur les

motifs des changements apportés au PLU. La répartition des logements, ainsi que des services de la résidence est-elle nécessaire dans le règlement de l'OAP ?

Réponse de la Ville :

En application des dispositions de l'article L. 152-1 du Code de l'urbanisme, l'exécution de travaux ne peut être autorisée par un permis de construire que si ceux-ci sont compatibles, et non conformes, avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme. Cette « compatibilité s'apprécie en procédant à une analyse globale des effets du projet sur l'objectif ou les différents objectifs d'une orientation d'aménagement et de programmation, à l'échelle de la zone à laquelle ils se rapportent » (arrêt n° 489066 du Conseil d'Etat en date du 18 novembre 2024). Ainsi, le Conseil d'Etat a souhaité souligner la particularité d'une OAP notamment par rapport au règlement du PLU, laquelle est avant tout une « *orientation* » dotée d'une souplesse qui permet à l'auteur de la décision d'adapter son projet aux circonstances (arrêt du Conseil d'Etat n° 446763 en date ud 30 décembre 2021).
La Commune ne souhaite pas modifier la rédaction de l'OAP n°6.

8°) Question à la commune : pouvez-vous me confirmer que cette hauteur (3.17NGF ndlr) *de premier plancher aménageable sera inscrite dans le règlement de l'OAP.*

Réponse de la Ville :

La proposition de la DDTM du Var ne repose sur aucune analyse précise ni même carte d'aléa d'inondabilité alors que l'étude réalisée par le bureau d'études spécialisé propose déjà un principe de précaution en retenant une cote minimale de plancher à 3m NGF. Il est d'ailleurs à noter que la cote maximale d'inondabilité à 2.77m NGF ne se retrouve qu'en périphérie du terrain, zone inconstructible au regard des règles de prospects.
La Ville n'envisage donc pas de retenir la cote minimale de 3.17m NGF.

9°) Question à la commune : Ces marges de recul devront être prises en compte dans le règlement du PLU et de l'OAP, notamment l'article 5 devra être modifié en conséquence puisqu'il est prévu que « tous les aménagements et constructions (bâtis, piscines, parkings) devront être implantés à 4 mètres de la berge des ruisseaux à l'air libre ». De même pour les clôtures, il est spécifié dans le même article : « une clôture exclusivement constituée d'un grillage à mailles larges pourra être édifiée depuis le haut de la berge du ruisseau des Marres » sans le recul à 5 mètres précisé par le DDTM.

Pouvez-vous me confirmer que cet article 5 sera modifié selon les préconisations de la DDTM ?

Réponse de la Ville :

Les marges de recul projetées sont déjà supérieures à celles des autres zones et la transparence hydraulique sera assurée par des grillages à maille large.
La Ville n'envisage pas de modifier son règlement sur ce point.

10°) Question à la commune : ces aménagements non encore précisés dans le dossier d'enquête publique et devant faire l'objet de réunion de travail, devront être validés dans le cadre du permis de construire. Afin de sécuriser au mieux les entrées et les sorties des futurs résidents, sur un secteur saturé par la circulation aux heures de pointe, le tourne à gauche de la sortie du Val Fleury et de la voie privée devrait être supprimé, un rond-point existe à très peu de distance sécurisant l'accès.

Réponse de la Ville :

Les accès au projet ont fait l'objet de plusieurs échanges avec les services du département, compétent en la matière. La délivrance du permis de construire sera subordonnée à la mise en œuvre des aménagements préconisés par le CD83.

Je vous remercie prie d'agréer, Madame le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé électroniquement à Saint-Tropez,
Le 08/12/2025

Par délégation du Maire, le 1er Adjoint

MAIRIE de SAINT-TROPEZ 1795 VAR

Georges GIRAUD